

# POUR UN NOUVEAU MODE D'ACCOMPAGNEMENT DES 18-25 ANS EN PRECARITE ET RUPTURE SOCIALE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION  
SOCIALE



**S. UR. SO**

**Service d'Urgence Sociale**  
**39 Allée Gluck**  
**68200 MULHOUSE**



**Février 2012**



**« LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS EST UN IMPERATIF NATIONAL FONDE SUR LE RESPECT DE L'EGALE DIGNITE DE TOUS LES ETRE HUMAINS ET UNE PRIORITE DE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA NATION.**

**ELLE TEND A GARANTIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE L'ACCES EFFECTIF DE TOUS AUX DROITS FONDAMENTAUX DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT, DE LA PROTECTION DE LA SANTE, DE LA JUSTICE, DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA CULTURE, DE LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE ».**

**« L'ETAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ...LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE,...AINSI QUE LES INSTITUTIONS SOCIALE ET MEDICO SOCIALES POURSUIVENT UNE POLITIQUE DESTINEES A CONNAITRE, PREVENIR ET SUPPRIMER TOUTES LES SITUATIONS POUVANT ENGENDRER DES EXCLUSIONS... »**

**« ARTICLE L 115-2 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>1 LE CONTEXTE ET DES CONSTATS.....</b>	<b>8</b>
1.1 Le contexte : la situation des jeunes 18-25 ans, au regard de l'accès au logement .....	8
1.1.1. Cadre législatif français en matière d'accès au logement et à l'hébergement.....	8
1.1.2. Des constats généraux .....	9
1.2 Etude relative à la population des jeunes en situation de précarité et d'errance .....	10
1.2.1. Quelques repères au niveau national.....	12
1.2.2. Indicateurs relatifs à la question de l'insertion des jeunes au niveau du département du Haut-Rhin et plus particulièrement du sud du Département.....	14
1.3 Besoins et moyens mis en œuvre dans le Haut-Rhin et plus particulièrement dans le sud du département.....	17
1.3.1. Etat des besoins au niveau local.....	17
1.3.2. Moyens mis en œuvre dans le Département : mobilisables pour les jeunes.....	17
1.3.3. Positions des jeunes en errance dans la prise en compte des actions menées .....	22
<b>2. PROBLEMATIQUE : PRISE EN CHARGE ADAPTEE DU PUBLIC ET DIAGNOSTIC AVEC PERSPECTIVES .....</b>	<b>25</b>
2.1 Analyse des écarts entre besoins de services et moyens mis en œuvre, sur le territoire .....	25
2.2 Analyse des expériences innovantes repérées comme particulièrement intéressantes pour notre questionnement.....	26
2.2.1. Démarche méthodologique .....	26
2.2.2 Analyse des expériences projet par projet.....	27
<b>3. DEFIS A RELEVER .....</b>	<b>38</b>
3.1 Six défis pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès au logement des jeunes en précarité et rupture sociale .....	38
3.2. Fiches de présentation des défis à relever .....	38
3.2.1. Des outils adaptés pour faciliter l'accès et le maintien en logement.....	38
3.2.2. Des outils adaptés à l'accès et au maintien à l'emploi .....	40
3.2.3. L'accès à revenu minimum .....	41
3.2.4. Des pratiques professionnelles adaptées .....	42
3.2.5. Des modalités d'intervention visibles pour les jeunes.....	44
3.2.6. Une coordination territoriale et un observatoire.....	45
3.3. Vers la mise en œuvre d'un pilotage institutionnelle pour organiser la réponse aux six défis posés .....	46
3.3.1. Pilotage du suivi du plan d'actions : .....	46
3.3.2. Etapes.....	46
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>48</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>49</b>

---

## Liste des sigles utilisés

---

AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
AHI :	Accueil, Hébergement, Insertion
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL:	Accompagnement Social Lié au Logement
ATA :	Allocation Temporaire d'Attente
CAF :	Caisses d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CEID :	Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions
CFA :	Centre de Formation des Apprentis
CG67 :	Conseil Général du Bas Rhin
CHRS :	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIO :	Centre d'Informations et d'Orientations
CIVIS :	Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
CREDOC :	Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie
DARES :	Direction des Affaires Régionales, de l'Economie et de la Santé
DAS :	Direction de l'Action Sociale
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DIDOL :	Délégation Interministérielle au Développement de l'Offre de Logement
DIRECCTE :	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRJSCS:	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
ETP :	Equivalent Temps Plein
FAJ :	Fonds d'Aide aux Jeunes
FIPJ :	Fonds d'intervention pour les Jeunes
FNARS :	Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale
FNIJ :	Fond National d'Insertion des Jeunes
FSE/CRES :	Fonds Social Européen / Chambre Régionale de l'Economie Sociale
FSL :	Fonds de Solidarité Logement
GRL:	Garantie des Risques Locatifs
IME :	Institut Médico Educatif
INED :	Institut Nationale des Etudes Démographiques
INSEE :	Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
ISSM :	Institut Supérieure Sociale de Mulhouse
KIT'JIL :	Kit Jeunes Insertion Logement
ML :	Mission Locale
OF:	Organisme de formation
ORAS :	Observatoire régional de l'action sociale
PAIO :	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PARSA :	Plan d'Action Renforcé en faveur des personnes Sans Abris
PDAHI :	Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PDALPD :	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDLJ :	Plan Départemental pour le Logement des Jeunes
PJJ :	Protection Judiciaire de la Jeunesse
RCA:	Revenus Contractualisés d'Autonomie
RSA :	Revenu de Solidarité Active
S.UR.SO :	Service d'Urgence Sociale
SAO :	Service d'Accueil et d'Orientation
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SEGPA :	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIDL :	Service Insertion et Développement Local
SMIC :	Salaires Minimum Interprofessionnel de croissance

## Introduction

---

Le **Service d'Urgence Sociale** de Mulhouse, géré par l'**association S. UR. SO**, est sollicité par un nombre important de **jeunes de moins de 25 ans en situation de précarité, en errance, sans solution de logement**. Le dispositif d'hébergement d'urgence ou temporaire est saturé et parfois inadapté, nous mettant en difficulté d'orientation pour ce public ne pouvant accéder au logement, faute d'accès à un emploi et donc à des ressources.

Les problèmes spécifiques de ce public de jeunes adultes ont attiré l'attention des partenaires institutionnels, acteurs des politiques sociales locales.

Ils ont fait l'objet d'un axe de travail dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2010-2012 du Conseil Général du Haut Rhin, qui propose de « renforcer l'accompagnement des jeunes 18-25 ans, en difficulté d'insertion socioprofessionnelle »<sup>1</sup>.

La question a été inscrite, par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) comme prioritaire dans le Plan Départemental « Accueil, Hébergement, Insertion » 2010 du Haut Rhin et fait l'objet d'une fiche action spécifique : « Etude, action, sur la création de parcours d'insertion sociale pour les jeunes 18-25 ans, prenant en compte concomitamment l'accès au logement et l'insertion professionnelle »<sup>2</sup>.

Cette étude a été confiée à l'association SURSO de Mulhouse, eu égard à sa connaissance de la problématique du public concerné. Elle bénéficie d'un soutien de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'étude que nous présentons reprend le contexte, développe un diagnostic autour de l'articulation accès au logement/accès à l'emploi des jeunes, présente plusieurs expériences innovantes relatives à cette problématique et propose des pistes de progrès.

Une première partie propose l'analyse du contexte de la situation des jeunes au niveau national puis au niveau local, l'état des besoins et des moyens mis en œuvre sur le sud du département du Haut Rhin : bassin mulhousien, St Louis, Altkirch, Thann.

Le recensement, l'analyse d'actions innovantes relatives à la problématique et l'étude de leur transférabilité, constituent la deuxième partie.

Des pistes de progrès, en troisième partie, proposent des actions qui pourraient être envisagées localement, ainsi que des modes de communication pour garantir une coordination formalisée entre les différents acteurs intervenant auprès du public des jeunes adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

---

<sup>1</sup> Conseil Général du Haut-Rhin, Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, Enjeu n° 3, Construire et adapter les réponses au regard des besoins des personnes et des territoires, Axe : Poursuivre l'élaboration d'interventions spécifiques adaptées aux besoins des publics, fiche action 21 : « Renforcer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle »

<sup>2</sup> Département du Haut Rhin, Programme Départemental Accueil Hébergement Insertion, janvier 2010, fiche n° 8 : « Etude, action, sur la création de parcours d'insertion sociale pour les jeunes 18-25 ans, prenant en compte concomitamment l'accès au logement et l'insertion professionnelle »

# 1 LE CONTEXTE et des CONSTATS

---

## 1.1 Le contexte : la situation des jeunes 18-25 ans, au regard de l'accès au logement

---

Pour une analyse du contexte, il est important d'observer l'évolution des politiques publiques en matière d'accès au logement et à l'hébergement à travers le cadre législatif du secteur concerné.

Des constats généraux relatifs au public concerné, les jeunes 18-25 ans en précarité et en errance, sont un autre élément du contexte.

### 1.1.1. Cadre législatif français en matière d'accès au logement et à l'hébergement

---

Les textes législatifs précisent la préoccupation de l'accès au logement, en termes de politiques publiques, à partir des années 1990. La Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant la mise en œuvre du droit au logement, stipule « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». Elle prévoit la mise en œuvre des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et des mesures d'aides financières à travers la création de Fonds de Solidarité Logement (FSL) départementaux.

Une part importante de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions de 1998 est consacrée au logement. La loi de programmation pour la Cohésion sociale de 2005 reprend la question de l'accès au logement et de l'hébergement d'urgence.

La circulaire n° 2006-75 du 13 octobre 2006 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, appelle chaque Département à élaborer un Plan Départemental pour le Logement des Jeunes (PDLJ).

Le Plan d'Action Renforcée en faveur des personnes Sans Abris (PARSA) du 8 janvier 2007, augmente les capacités d'hébergement, en créant notamment les places d'hébergement de stabilisation.

Enfin, la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le **droit au logement opposable** : elle garantit le droit au logement ou à l'hébergement à toute personne.

Le 25 mars 2009, la loi n° 2009-323, de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, aménage le droit au logement opposable et met en œuvre diverses mesures et notamment les dispositions en faveur de l'intermédiation locative.

Le 10 novembre 2009, Benoît APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, présente une nouvelle « Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées de 2009 à 2012 avec notamment une « **refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement** »<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Benoît APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Paris, le 10 novembre 2009, « Pour un service public de l'hébergement et de l'accès au logement », dossier de presse

Le 8 avril 2010, une circulaire relative à un « **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation** » (SIAO)<sup>4</sup> précise l'organisation à venir d'un « service public de l'hébergement et de l'accès au logement ». « L'objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, et de construire des parcours d'insertion, adaptés... ».

Il peut être intéressant de définir la notion d'hébergement par rapport au logement. Le logement peut être défini comme un lieu d'habitation, un endroit pour s'abriter, dormir, vivre en privé. Il fait l'objet d'un titre d'occupation : un titre de propriété ou un contrat de location. Dans le contexte de l'action sociale et dans le cadre du dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion », l'hébergement est un mode de logement temporaire qui ne donne pas lieu à un contrat de bail mais à un contrat d'hébergement. Celui-ci est proposé pour une durée déterminée, à un ménage en difficulté d'accès au logement, par un établissement social. L'hébergement peut être organisé dans des logements en diffus ou sur un mode collectif.

### 1.1.2. Des constats généraux

---

Dans leurs démarches d'accès au logement, les jeunes en situation de précarité économique se heurtent à une offre de logement inadapté, trop cher au regard de leurs ressources. Il se pose un problème de solvabilité pour leur accès au logement.

A ce problème de solvabilité s'ajoute, pour certains **jeunes désocialisés**, des difficultés d'insertion professionnelle, de santé, comportementales,... « A situation donnée, les ressources psychoaffectives dont ils disposent permettront à certains de *s'en sortir*, alors que d'autres subiront la situation et s'enfermeront dans l'isolement »<sup>5</sup>.

Une enquête du Centre de recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC) publiée en juin 2010 attire l'attention sur cinq catégories de personnes particulièrement fragilisées, dont les « jeunes sans liens avec leurs parents » : « Ils sont démotivés, ils ne croient pas à l'avenir...Il faut leur venir en aide très rapidement, pour un hébergement, une aide alimentaire, une formation qualifiante. Leur situation s'explique par un effritement de la cellule familiale, des ruptures, des parents peut-être atteints eux-mêmes de mal-être, et qui ont du mal à accompagner leurs enfants ».<sup>6</sup>

Afin d'analyser cette situation problématique, repérée au sein de S. UR. SO, il est utile de présenter l'établissement, ses missions, le public et les moyens mis en œuvre.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Benoît APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Paris, le 8 avril 2010, Circulaire n° D10006928, relative au service intégré de l'accueil et de l'hébergement

<sup>5</sup> GALLAND O., 1996, « Les jeunes et l'exclusion », Ed. sous la direction de Serge PAUGHAM, « L'exclusion, l'état des savoirs », La Découverte, p. 183

<sup>6</sup> OLM Christine, juin 2010, « Les jeunes, les personnes âgées et les difficultés de logement : trois priorités pour l'action social », Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), revue « Consommation et modes de vie » n° 230, p.2

## 1.2 Etude relative à la population des jeunes en situation de précarité et d'errance

---

Comment définir la jeunesse ? « **Les jeunes** sont toujours définis par rapport à la catégorie des adultes. Mais, plus qu'à une question d'âge biologique, le positionnement sociologique est actuellement mesuré, à partir de l'emploi comme signe de distinction entre les âges »<sup>7</sup>. En effet, l'insertion professionnelle conditionne l'accès à une vie autonome.

Etre jeune et sans emploi, pose la question de la dépendance à la solidarité familiale mais aussi celle de l'**identité sociale**. Selon Claude Dubar<sup>8</sup>, l'identité sociale se conçoit comme une articulation entre une transaction « interne » à l'individu (représentations de soi) et une transaction « externe » entre l'individu et les institutions avec lesquelles il est en interaction (regard d'autrui). Le processus de socialisation identitaire, complexe pour l'ensemble des jeunes, peut amener certains jeunes dans une trajectoire d'exclusion durable, à travers un processus de « non-reconnaissance » pour soi et par autrui, articulant un manque de confiance en soi et une identité de « hors travail ».

Parmi la population accueillie dans notre structure, nous constatons que les jeunes sans résidence stable, en errance, intègrent une position d'auto-dévalorisation, leur transaction subjective est déstructurée dans leur relation à soi et aux autres.

En difficulté pour établir un lien social, ils s'installent dans l'errance, la situation de « Sans Domicile Fixe » (SDF). Anne Françoise DEQUIRE et Emmanuel JOVELIN<sup>9</sup>, analysent ce comportement des « jeunes SDF », en tant qu'ils seraient porteurs « d'un stigmaté, en lien avec les recherches d'Erving GOFFMANN, qui rappelle que « la perception d'un individu stigmatisé s'accompagne d'une réaction de défense car tout se passe comme si sa situation était une conséquence de sa déficience, comme s'il portait la faute de son appartenance à cette catégorie ». La problématique identitaire des « jeunes SDF » induit « des doutes sur la manière dont les normaux vont les accueillir ». « Cette incertitude peut amener les néo-errants à s'inscrire dans une véritable carrière d'errance, à cause du regard méprisant qui serait porté sur eux ».

Les « **jeunes en errance** » : une notion développée récemment. A partir de 1997, la Direction de l'Action Sociale (DAS) va financer dix sept « diagnostics territoriaux partagés sur l'errance des jeunes et la grande marginalité ».

François CHOBEAUX, animateur du réseau national « Jeunes en errance » propose trois définitions catégorielles pour les « jeunes en errance »<sup>10</sup> :

- ▶ des jeunes en errance dite « active », qui affirment avoir choisi ce type de vie...
- ▶ des jeunes en errance dite « territoriale », emportés dans une dynamique d'échecs et d'exclusion, qui subissent l'errance et qui s'y adaptent de façon à survivre...

---

<sup>7</sup> DEQUIRE A. F. et JOVELIN E., 2009, « La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement », Presses de l'EHESP, collection Politiques et Préventions Sociales, Rennes, p. 15

<sup>8</sup> DUBAR C., 2000, « La socialisation », Armand Colin, Paris, p. 107

<sup>9</sup> DEQUIRE A. F. et JOVELIN E., 2009, « La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement », op. cit., p. 39

<sup>10</sup> CHOBEAUX F., « Jeunes en errance », site CEMEA : [www.cemea.asso.fr](http://www.cemea.asso.fr), consulté le 29.12.2009

► des grands lycéens, des jeunes étudiants et des jeunes travailleurs qui s'engagent peu à peu dans l'errance ... ».

Les jeunes décrits, -parmi lesquels la deuxième catégorie constitue le principal public de jeunes fréquentant notre structure d'accueil- ont comme point commun l'absence d'un projet exprimé, la difficulté à s'affirmer. Le jeune semble « errer,...ne pas trouver son chemin dans l'espace terrestre et s'égarer dans son espace psychique »<sup>11</sup>. A l'errance géographique s'ajoute une forme d'errance psychologique : les jeunes, en situation de rupture familiale, paraissent tourner en rond, manquer de repères pour s'orienter et s'organiser dans la vie sociale. L'absence de support familial pour ces jeunes adultes, génère une absence d'étayage, les rendant **vulnérables**, en difficulté pour surmonter les traumatismes vécus.

Ils ont comme autre point commun, pour la plupart, l'absence de revenus et se trouvent de ce fait dans une situation de précarité financière.

La **précarité**, alliée à la pauvreté a fait l'objet de plusieurs « plans d'urgence » initiés par le Ministère des affaires sociales à partir des années 1980. La question du chômage étant devenue structurelle, progressivement, l'idée d'une nécessaire garantie de ressources a aboutie à la Loi sur le revenu minimum d'insertion en décembre 1988, relayée depuis par la Loi sur le **revenu de solidarité active**, en juin 2009. Or **les jeunes de moins de 25 ans en ont été exclus**, en-dehors de certaines catégories de jeunes ayant déjà travaillé au moins deux années au cours des trois années précédents la demande.

Les **jeunes les plus vulnérables** basculent ainsi, de fait, dans une situation **d'exclusion sociale** qui risque d'être durable. La notion d'exclusion « met l'accent, au moins implicitement, sur une crise du lien social » précise Serge PAUGAM, elle se fonde « sur la faiblesse, voire l'absence de revendications organisées et de mouvements susceptibles de renforcer la cohésion identitaire des populations défavorisées »<sup>12</sup>.

Robert CASTEL préfère le terme de **désaffiliation sociale**<sup>13</sup> à celui d'exclusion qu'il considère comme statique. « Parler de désaffiliation, en revanche, ce n'est pas entériner une rupture mais retracer un parcours », c'est un concept dynamique.

Il précise<sup>14</sup> : « Il y a risque de désaffiliation lorsque l'ensemble des relations de proximité qu'entretient un individu sur la base de son inscription territoriale, qui est aussi son inscription familiale et sociale, se trouve en défaut pour reproduire son existence et pour assurer sa protection ». Cette situation décrite est très exactement celle des jeunes sans résidence stable, dont la vulnérabilité génère un processus de désaffiliation sociale.

S'appuyant sur les analyses réalisées par Vincent DE GAULEJAC et Isabel TABOADA-LEONETTI, Anne Françoise DEQUIRE et Emmanuel JOVELIN<sup>15</sup>, précisent la dynamique des mécanismes de « **désinsertion sociale** », en quatre étapes-types :

<sup>11</sup> LAGRANDE F., Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée, Ministère du travail et des affaires sociales, 1995, « Les phénomènes d'errance chez les jeunes de quinze à vingt cinq ans »

<sup>12</sup> PAUGAM S., 1996, « La constitution d'un paradigme », in « L'exclusion, l'état des savoirs », Ed. sous la direction de Serge PAUGAM, La Découverte, Paris, p. 15

<sup>13</sup> CASTEL R., 1995, « Les métamorphoses de la question sociale », Folio, Essais, Fayard, p.19

<sup>14</sup> CASTEL R., 1965, « Les métamorphoses de la question sociale », op. cit., p.52

<sup>15</sup> DEQUIRE A. F. et JOVELIN E., 2009, « La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement », op. cit., p. 42 et 43

- « la première, *la rupture*, est caractérisée par un événement brutal »
- « la deuxième, est un *enchaînement de ruptures* lié à la première ; l'individu voit sa situation se dégrader, il n'arrive plus à sauvegarder son réseau relationnel et il commence à se créer de nouvelles normes »
- « la troisième est *le décrochage* ou *le renoncement* ; l'individu est obligé d'avoir recours à des institutions d'assistance pour survivre »
- « la dernière étape est la *déchéance* ; l'individu est installé dans la marginalité ...il ne cherche plus le changement car, pour lui, c'est devenu la seule manière de vivre.

Ces repères d'analyse se retrouvent dans ce que les jeunes en errance nous disent de leurs parcours de vie, tous différents, mais avec des étapes de « désinsertion » similaires. Ils s'expriment en termes de « galère » en décrivant les stratégies de survie qu'ils mettent en œuvre pour répondre à leurs besoins primaires, se mettre à l'abri, manger, se vêtir,...

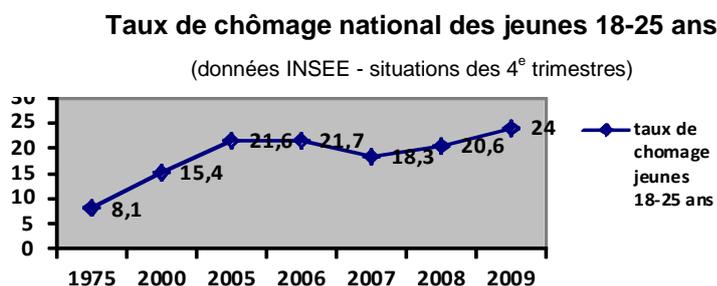
Pour analyser la situation particulière de ce public de jeunes vulnérables, en précarité et en errance, il est important de rechercher des données au niveau national et local.

### 1.2.1. Quelques repères au niveau national

Le 17 octobre 2008, Martin HIRSCH<sup>16</sup>, précise que **le taux de pauvreté** chez les jeunes âgés de 18 à 25 ans est passé de 9 % en 2003 à 21 % en 2006.

En 2011, le Secours Catholique publie dans son rapport annuel que les jeunes de 18 à 25 ans sont les plus touchés par la pauvreté. Ils représentent 12% des bénéficiaires de l'aide alimentaire de l'Association, soit une part supérieure à celle qu'ils occupent dans la population française, soit 10%.

Le **taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans** est important depuis plusieurs années (24 % fin 2009 pour 9.6 % de chômage pour l'ensemble de la population active)<sup>17</sup>, et lorsqu'ils travaillent, il s'agit souvent d'activités précaires peu rémunérées.



Lorsqu'ils ne peuvent s'appuyer sur la solidarité familiale, le fait d'être sans ressources ou de disposer de ressources précaires, les amènent à être en difficulté par rapport au logement et à solliciter **le dispositif d'hébergement d'urgence ou temporaire**. Selon notre Fédération nationale, les jeunes représentent 20 % de la

<sup>16</sup> Actualités Sociales Hebdomadaires n° 2578, du 24.10.08 « Haut-Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, lors de la journée mondiale du refus de la misère », p.9

<sup>17</sup> Source INSEE, évolution du taux de chômage

population accueillie dans les centres d'hébergement alors qu'ils ne représentent que 9 % de la population générale<sup>18</sup>. En 2010, ils représentent également 20 % des personnes ayant appelé le « 115 », numéro vert pour l'hébergement d'urgence.<sup>19</sup>

On ne possède pas de données sociologiques très précises concernant la population des jeunes en errance : il est cependant intéressant de noter le chiffre de l'Institut national des études démographiques (INED), en 2006, établissant que 40 % des personnes sans domicile âgées de 18 à 24 ans, sortaient des dispositifs de protection de l'enfance<sup>20</sup>. Selon une autre enquête expérimentale de l'INED, en 1998, il s'agit majoritairement d'hommes, d'origine sociale modeste et de faible qualification professionnelle.

La question de **l'insertion sociale et professionnelle** des jeunes, apparaît en termes de véritables politiques publiques à partir des années 1980 : création de la Délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et des premières missions locales pour l'emploi des jeunes, suite aux travaux de Bertrand SCHWARTZ, en 1981. Les jeunes visés apparaissent comme cumulant des difficultés dans les domaines de l'accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé et aux loisirs.

En matière d'insertion professionnelle, un certains nombres d'actions sont mises en œuvre au cours des vingt dernières années, pour lesquelles les jeunes sont considérés comme « public prioritaire » : formation en alternance, stages, contrats de travail précaires (Travaux d'Utilité Collective, suivi des Contrats Emploi Solidarité), incitations pour les employeurs (telles que les Contrats Initiative Emploi). En 1997 s'ajoutent les emplois-jeunes.

En 1998, la loi de lutte contre les exclusions<sup>21</sup>, met en place le programme « Trajet d'Accès à l'Emploi » à l'attention des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Le Revenu Minimum d'Insertion n'étant pas accessible aux jeunes 18-25 ans, il est créé, en 2004, le Fonds national d'Insertion des Jeunes (FNIJ) permettant aux missions locales d'attribuer des aides financières ponctuelles, liées à des objectifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

En 2010, le Revenu de Solidarité Active, est ouvert aux jeunes 18-25 ans, ayant accumulé deux années pleines d'activité professionnelle. Il ne prend pas en compte, de ce fait, les jeunes « désaffiliés » ou « dés insérés » socialement.

Nous constatons, dans le cadre de l'accompagnement de ce public, que, pris dans les cultures du projet et du résultat, les dispositifs d'insertion professionnelle actuels, mis en œuvre notamment par les Missions Locales Jeunes, ne prennent pas assez en compte les difficultés spécifiques des jeunes « désaffiliés », ayant du mal à définir un projet professionnel.

Par ailleurs, le marché de l'emploi a fortement évolué. Les employeurs présentent des exigences peu présentes chez les jeunes en situation de précarité : qualification mais aussi sociabilité et capacités d'adaptation aux contraintes de l'entreprise.

---

<sup>18</sup> Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), 2008, « Propositions d'orientations du groupe d'appui jeunes », Note interne, 4-5 juillet 2008

<sup>19</sup> Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), Observatoire national du 115, 18 avril 2011, échantillon sur 15 départements

<sup>20</sup> Institut National des Etudes Démographiques (INED), 2006, « jeunes en errance » extrait du site <http://ecolesdifferentes.free.fr/ENFANTSDASS.htm>, contacté le 3.01.2010

<sup>21</sup> GOUVERNEMENT, Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions, J. O. n° 175, du 31 juillet 1998, page 11679

Au regard de ce contexte, un nombre important de jeunes, en situation de rupture familiale et sociale, s'installent dans la précarité et l'errance de manière durable.

Afin de lutter contre leur exclusion, une première stratégie doit être mise en œuvre dans le domaine de l'urgence sociale, afin de garantir leur accès aux droits fondamentaux : accès au logement, à des ressources minimales et aux soins de santé.

Il s'agit dans un premier temps de faciliter l'accès aux jeunes :

- vers les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion
- vers les permanences d'accès aux soins de santé

puis dans un deuxième temps, lorsqu'ils seront dans une dynamique de réinsertion, l'accès à l'insertion professionnelle et au logement.

Il ne faut pas oublier, dans l'organisation de ces interventions, de prendre en compte les particularités des jeunes « en errance », nécessitant des stratégies de prise de contact et d'accompagnement spécifiques. Il faut être capable de penser à une adaptation des dispositifs faute de quoi, ils seront inopérants pour ce public.

## 1.2.2. Indicateurs relatifs à la question de l'insertion des jeunes au niveau du département du Haut-Rhin et plus particulièrement du sud du Département

---

### A) Chiffres relatifs à l'insertion professionnelle

---

Le Taux de chômage des jeunes sur l'agglomération mulhousienne, en mai 2010, est de 15,7 %, <sup>22</sup> taux proche de celui de la moyenne départementale (15,9 %) et régionale (15,6 %).

En 2010, environ **91 % des jeunes accompagnés à S. UR. SO étaient inactifs**. La proportion des jeunes au chômage est largement surreprésentée parmi le public des jeunes sans résidence stable.

### B) Question de l'accès à l'hébergement et au logement

---

#### *Eléments relevés par les Missions locales et PAIO du sud du Haut Rhin*

##### *Eléments relevés par la Mission locale de Mulhouse – Sud Alsace, Sémaphore*

En juin 2011 : 30% des jeunes suivis sont en logement autonome ; 62 % sont hébergés dans la famille ou par des amis ; 7 %, soit 240 jeunes sont **en hébergements précaires** et 10 jeunes sont « **sans abri** », <sup>23</sup>

	<u>Juin 2008</u>	<u>Avril 2010</u>	<u>Juin 2011</u>
- Hébergement autonome	25 %	27 %	62%
- Hébergement famille ou parents	69 %	66 %	30%
- Hébergement précaire (CHRS, hébergement tiers)	6 %	6 %	7%
- Sans solution stable (rue, squat, hôtel,...)	1 %	1 %	1%

<sup>22</sup> Source : DARES, 2010, éléments fournis par le Pôle Emploi de Mulhouse.

<sup>23</sup> Sémaphore, Mission Locale Jeunes de Mulhouse, juin 2011, éléments statistiques internes.

c'est à dire que **près de 250 jeunes** en contact avec la Mission Locale, **sont en difficulté d'hébergement sur l'agglomération Mulhousienne**. Les chiffres sont relativement stables sur 3 ans.

#### ***Eléments relevés par la Mission locale d'Altkirch***

Entre septembre 2010 et septembre 2011 ce sont 16 jeunes en contact avec la Mission locale qui ont été repérés comme ayant un problème lié à l'hébergement ; hébergés par des tiers, dormant dans leur voiture ou encore sans solution stable.

#### ***Eléments relevés par la PAIO de Saint Louis***

Durant l'année 2010, 44 jeunes suivis étaient répertoriés comme ayant une problématique liée au logement. Il est à noter que ce chiffre ne tient compte que des situations rencontrées lors du premier entretien avec le Conseiller. Si un jeune devait se trouver sans solution d'hébergement durant la phase de suivi par la PAIO, ce changement n'apparaîtrait pas dans les statistiques ; il s'agit donc là d'un minima. L'équipe n'a pas constaté d'augmentation des chiffres au cours de ces deux dernières années.

#### ***Eléments relevés par la Mission Locale de Thann***

L'utilisation du logiciel par l'équipe de la Mission Locale étant centrée plus spécifiquement sur l'insertion professionnelle, il n'a pas été possible d'obtenir des données chiffrées quant au nombre de jeunes suivis ayant une problématique liée au logement.

Cependant, la directrice de la structure nous a confirmé lors d'un entretien l'existence de cette problématique sur le territoire et a avancé le chiffre d'une douzaine de jeunes concernés chaque année. Ceux-ci sont la plupart du temps hébergés par des amis ou les parents de ceux-ci ; il arrive également que certains d'entre eux soient sans aucune solution d'hébergement.

D'autre part, suite à nos entretiens avec la Mission locale et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thann, il apparaît que certains jeunes accèdent facilement à un logement autonome sans avoir de ressources, le différentiel de loyer étant couvert par les aides au logement. Cet accès au logement sur le territoire est grandement facilité par un nombre important de logements vacants. Le plus souvent ces situations seront orientées vers la mission locale pour qu'ils puissent bénéficier d'un suivi : ils ne seront pas considérés statistiquement comme sans hébergement.

#### ***Statistiques relatives à la problématique d'accès au logement relevées auprès des jeunes bénéficiaires du FAJ***

Le bilan du secrétariat FAJ, en 2010, recense 613 bénéficiaires d'un FAJ dans le Haut Rhin Sud. Parmi ces jeunes, 49,6% vivaient en centre d'hébergement, étaient hébergés par des tiers de manière précaire, ou encore étaient à la rue, faisant appel au dispositif 115.

Or en 2004, parmi les 497 demandes d'aides accordées par la commission, 30% des bénéficiaires étaient dans cette situation d'hébergement précaire. Nous constatons ainsi un doublement du nombre de jeunes concernés par cette problématique en 6 ans.

### **Statistiques de la Cellule « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) du Haut Rhin<sup>24</sup>**

Le bilan de la cellule, de 2009 recense, pour 21912 appels d'urgence au « 115 », 93 % d'appels provenant de Mulhouse. Ce chiffre est constant sur les 5 dernières années.

En 2009, parmi les 3 372 personnes hébergées dans les **dispositifs d'urgence**, 23 % avaient moins de 25 ans, soit **776 jeunes sur le Département**. Le chiffre oscille entre 700 et 900 jeunes sur les dernières années.



### **Le public de S. UR. SO, service d'urgence sociale pour personnes sans résidence stable :**

#### **Caractéristiques du public accueilli**

Ce sont des jeunes en situation d'urgence sociale, c'est à dire, en rupture, en perte de lien social, avec souvent des étapes de vie traumatisantes, des répétitions d'échecs.

Ils ont un accès difficile aux services de droit commun. Leur situation, leur histoire, leur personnalité, les disqualifient dans l'appréhension et l'inscription dans des dispositifs complexes d'insertion, en matière économique et sociale.

Ils ont parfois, des problématiques particulières : addiction, troubles psychiques,...

Le public au regard de sa situation d'hébergement : il s'agit de jeunes sans résidence stable : vivant à la rue, en hébergement d'urgence, ponctuellement hébergées par un tiers, en situation de rupture familiale.

Le public des jeunes de moins de 25 ans, en 2009 et 2010, représentent environ un quart du public, soit respectivement 349, puis 346 jeunes.

#### **Spécificités des jeunes accueillis :**

En rupture familiale, sans emploi, avec un faible niveau de qualification, ils n'ont généralement pas de revenus et se trouvent ainsi dans des stratégies existentielles, de « survie ». Ils sont, dans l'obligation de régler de manière simultanée la question d'un logement ou d'un hébergement et de l'insertion professionnelle.

Après ces éléments de situations des jeunes, il s'agit d'interroger les moyens mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques, au niveau local, pour l'insertion des jeunes concernés.

Robert CASTEL nous éclaire sur les enjeux de l'insertion<sup>25</sup> : les politiques d'insertion « obéissent à une logique de discrimination positive », elles constituent un ensemble de moyens visant l'intégration sociale de populations « en situation déficitaire ». Il précise<sup>26</sup> « il faut les aider à trouver une place « normale » dans la société ».

<sup>24</sup> Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS), 2005 à 2009, « Coordination A.H.I. » – Bilans statistiques annuels, 2005 à 2009, édités par la FNARS, Alsace

<sup>25</sup> CASTEL R., 1985, « Les métamorphoses de la question sociale », op. cit., p.676

<sup>26</sup> CASTEL R., 1985, « Les métamorphoses de la question sociale », op. cit., p.696

## 1.3 Besoins et moyens mis en œuvre dans le Haut-Rhin et plus particulièrement dans le sud du département

---

### 1.3.1. Etat des besoins au niveau local

---

La situation de précarité, des jeunes 18-25 ans, reflétée par les indicateurs de chômage et de difficulté d'hébergement et d'accès au logement montre à l'évidence la nécessité de mettre en œuvre une politique d'insertion à leur égard.

Les difficultés des jeunes majeurs qui ne sont pas pris en charge par la solidarité familiale, est également mise en avant par un diagnostic du Conseil Général du Haut-Rhin en 2008 : « **engorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence** », « **accroissement du nombre de jeunes en errance** ». <sup>27</sup>

### 1.3.2. Moyens mis en œuvre dans le Département : mobilisables pour les jeunes

---

#### *A) En matière de logement et d'hébergement des jeunes*

---

##### **Logement Jeunes 68**

L'association propose une aide à la recherche de logements. Si elle accueille tout jeune s'adressant à ses services, elle ne dispose cependant pas de moyens permettant l'accès au logement pour des jeunes ayant des ressources inférieures aux minima sociaux.

##### **Le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)**

Le « Diagnostic départemental – Amélioration du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics défavorisés » <sup>28</sup>, propose dans le cadre du PDALPD, pour le public des jeunes, de développer des dispositifs proposant des logements intermédiaires, intégrant des accompagnements socio-éducatifs spécifiques, et de soutenir les gestionnaires de structures d'hébergement dans une démarche d'adaptation de l'offre à l'évolution du public des jeunes.

##### **Le Fond de Solidarité Logement (FSL) :**

Le FSL, organisé dans le cadre du PDALPD, intervient essentiellement pour des aides financières visant à faciliter l'accès et le maintien en logement et pour des aides à l'énergie. Il intervient exclusivement pour des personnes ayant statut de locataires. Selon les données du Secrétariat du FSL 68, la proportion des jeunes de moins de 25 ans par rapport au public aidé s'établit, en 2007, à 15 % pour les aides au logement et à 13 % pour les aides à l'énergie. Les jeunes représentant 20 % de la population, nous voyons

---

<sup>27</sup> Direction de la Solidarité du Conseil Général du Haut-Rhin, novembre 2008, « Diagnostic départemental – Amélioration du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics défavorisés », p. 2.

<sup>28</sup> Direction de la Solidarité du Conseil Général du Haut-Rhin, novembre 2008, « Diagnostic départemental – Amélioration du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics défavorisés », p. 6.

qu'ils sont « sous-représentés » dans les aides, probablement du fait qu'ils accèdent difficilement au logement autonome.

Le FSL propose par ailleurs des mesures d'accompagnement social lié au logement, pouvant être mobilisées pour faciliter l'accès et garantir le maintien dans le logement. Il s'agit de mesures portant sur les capacités de « savoir-être locataire ».

### ***Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)***

Sa mise en place suit les indications de la circulaire du 8 avril 2010 du Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme.

L'objectif est d'améliorer ***l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être***, et de construire des parcours d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie :

- chaque personne (y compris les jeunes 18-25 ans) ayant besoin d'un hébergement doit pouvoir y accéder, en urgence, si nécessaire.

- l'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec, si nécessaire, un accompagnement

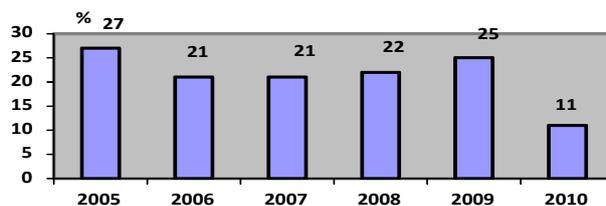
Ce travail d'accueil et d'orientation est organisé depuis 2011, dans le Haut Rhin, par un SIAO Urgence, pour une première phase, et depuis 2012, par un SIAO Insertion pour les étapes de stabilisation et d'insertion.

### ***Le « 115 » et le SIAO Urgence :***

Le « 115 », organisé dans le cadre du SIAO – Urgence, service de téléphonie d'aide d'urgence pour les sans-abri (accessible 24 h/24 et 7 jours sur 7), assure l'orientation vers l'hébergement d'urgence (87 places auxquelles s'ajoutent 195 mobilisables en période hivernale). Les cinq dernières années, entre un quart et un cinquième des personnes sollicitant le « 115 » avaient moins de 25 ans<sup>29</sup>.

En 2010, la proportion des 18-25 ans n'était que de 11% : nous posons l'hypothèse que la saturation quasi permanente du dispositif d'hébergement d'urgence en est la raison. En effet, après plusieurs appels sans orientations, les jeunes estiment que de renouveler leur demande auprès du 115 ne sert à rien.

Proportion de jeunes parmi les personnes sollicitant le numéro vert « 115 » pour un hébergement d'urgence



### ***Le SIAO Insertion :***

Les demandes d'admission pour les centres d'hébergement d'insertion sont aujourd'hui prises en compte par le SIAO Insertion. Les évaluations des situations avec les demandeurs sont assurées par l'un des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou par S. UR. SO. Une préconisation d'orientation sera présentée en commission d'orientation proposant : un accès au logement de droit commun (avec une

<sup>29</sup> Fédération Nationale des Association de Réinsertion Sociale (FNARS), 2005 à 2009, « Coordination A.H.I. » – Bilans statistiques annuels, 2005 à 2009, édités par la FNARS, Alsace.

mesure d'accompagnement social ou non), une orientation vers un logement adapté (résidence sociale, maison-relais,...) ou une demande d'admission en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou de stabilisation

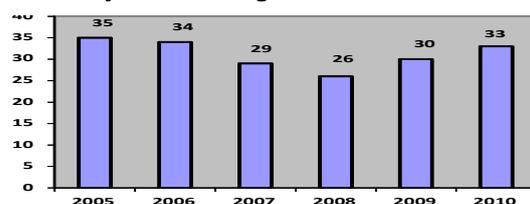
Pendant la phase d'évaluation chaque demandeur a un référent personnel, travailleur social, qui a pour objectifs :

- de permettre la connaissance de la situation et du parcours antérieur de la personne afin de proposer une solution adaptée,
- d'améliorer l'accompagnement social et ce, dès le premier contact,
- d'être au sein du dispositif d'hébergement et de veille sociale un professionnel qui sera l'interlocuteur privilégié de la personne, jusqu'à la désignation d'un éventuel « référent personnel » relais dans le parcours d'insertion, afin d'éviter les ruptures de prise en charge, en organisant le cas échéant des contacts périodiques avec la personne,
- d'assurer la coordination de son action avec celles des autres référents, notamment dans le domaine de l'emploi et de l'insertion sociale, afin d'appréhender la situation de la personne dans sa globalité.

### **Les CHRS et centres de stabilisation**

proposent 580 places dans le Haut-Rhin, tout public confondu. Dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), qui sont saturés en permanence, un tiers des demandes d'admission concernent, les jeunes de moins de 25 ans.<sup>30</sup>

**Proportion de jeunes hébergés en CHRS dans le Département du Haut-Rhin**



De plus, au problème de saturation chronique, s'ajoute la relative inadaptation de cette réponse pour les jeunes socialement « désaffiliés ». Leurs difficultés d'intégrer les règlements de fonctionnement provoquent souvent des ruptures : la moitié des jeunes accueillis en CHRS restent moins d'un mois. Lors des fins de prises en charge, leurs situations restent souvent aléatoires : « seul un quart des jeunes ont accès à un logement...la grande majorité restent sans hébergement stable lors de leur sortie »<sup>31</sup>.

A ces centres d'hébergement financés par l'Etat s'ajoutent des structures d'hébergement organisées dans le cadre de la protection de l'enfance, par le Conseil Général, les *centres maternels* (pour jeunes femmes enceintes ou ayant des enfants en bas âge ».

Il y a par ailleurs la possibilité, de prolongation de prise en charge de l'hébergement pour les jeunes adultes 18-21 ans à la sortie des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de « *Contrats Jeunes Majeurs* ».

<sup>30</sup> Fédération Nationale des Association de Réinsertion Sociale (FNARS), 2005 à 2009, « Coordination A.H.I. » – Bilans statistiques annuels, 2005 à 2009, édités par la FNARS, Alsace

<sup>31</sup> Direction Départementale de l'Équipement du Haut Rhin, septembre 2008, « Diagnostic - Plan Départemental pour le Logement des Jeunes (PDLJ) », p. 31

## ***Les prestations mises en œuvre par S. UR. SO pour les personnes sans domicile :***

### ***Le service d'accueil et d'orientation (SAO)***

Les SAO doivent être en mesure de fournir une orientation adaptée à chaque demande, pour assurer une mise en relation avec les acteurs proposant des possibilités d'hébergement et d'accès à des aides et prestations diverses.

Dans le cadre d'un accueil « physique », complémentaire au service de téléphonie sociale « 115 », les intervenants sociaux de S. UR. SO effectuent une première évaluation de situation avec la personne, qui débouchera, selon le cas, sur une proposition d'aide immédiate ou d'une orientation vers d'autres services.

Ils assurent, par ailleurs, un accompagnement social global pendant toute la phase d'hébergement d'urgence : par des entretiens et démarches sur rendez-vous.

### ***La boutique de solidarité : accueil de jour***

L'accueil de jour propose des prestations en réponse aux besoins primaires, afin de permettre à la personne de se « retrouver » dans la dignité, dans un espace sécurisé.

Modalités mises en œuvre : lieu de convivialité permettant une « mise à l'abri » en journée ; possibilité de domiciliation postale ; accès à l'hygiène (douches, bagagerie, buanderie) ; accès à l'aide alimentaire et à la mobilité dans le cadre des dispositifs locaux.

### ***Les consultations médicales***

Leur objectif est d'assurer les soins de première intention, en partenariat avec le Centre Hospitalier et mettre les patients en lien avec le réseau de soins de droit commun.

La démarche se fonde sur le principe d'« aller vers » le public en difficulté d'accès aux soins, dans ses lieux de vie.

Des consultations médicales généralistes et de l'équipe mobile « Santé mentale-Précarité » sont assurées sur site.

### ***Des pratiques spécifiques adaptées aux jeunes en errance***

Pour permettre une attache avec le lieu d'accueil et un lien social avec l'équipe, il faut une très grande souplesse dans les modes d'accueil et d'accompagnement proposés<sup>32</sup> aux personnes sans résidence stable.

#### ***L'accueil inconditionnel***

Il s'agit d'accueillir toute personne en errance, sans faire jouer de critères, de nationalité, de sexe, de parcours, de difficultés particulières et permettre des « aller retours » entre les lieux de vie habituels et l'accueil de jour.

Il s'agit d'accueillir « sans rendez-vous » en service immédiat, pour s'adapter au rythme des personnes sans résidence stable.

#### ***Pratiques de « bas seuil » d'exigence***

Le public est accueilli sans qu'il exprime un projet particulier : il peut se mettre à l'abri, accéder à des consignes pour ces affaires personnelles, accéder à l'hygiène, avoir une domiciliation.

Dans le cadre de l'accompagnement social proposé (mais non imposé), il faut accepter le rythme des personnes et s'adapter à leur situation, entrer dans une démarche

---

<sup>32</sup>Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), septembre 2008, « Sortir de la rue, les sans-abris, Conférence de consensus, Ed. Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale, Paris les 29 et 30 novembre 2007

de projet ou non, dans une régularité de parcours d'insertion ou non. Il faut accepter des évolutions non linéaires.

### ***Le droit au renoncement***

Les travailleurs sociaux acceptent d'accueillir à nouveau la personne, qui pour une raison ou une autre est sortie de l'accompagnement proposé, ce qui est fréquent pour le public concerné. Il s'agit d'éviter le délitement du lien de confiance et de la peur de l'échec « s'en sortir oui. Mais c'est plus dur de retomber que de rester où on est, car on retombe plus bas si ça marche pas »<sup>33</sup>

## ***B) En matière d'accès à l'emploi et à des ressources***

---

### ***Les Contrats jeunes majeurs,***

mis en œuvre par le Conseil Général, dans le cadre des services de protection de l'enfance, sont destinés à des jeunes de 18 à 21 ans, en rupture familiale, ayant un projet d'insertion. Ils constituent, pour la plupart, des temps « d'autonomie accompagnée », temps de transition entre le départ d'un lieu d'accueil pendant la minorité et la vie adulte. Ils proposent un accompagnement et une allocation mensuelle de 458 € maximum, si nécessaire. Toutefois ils ne concernent qu'un nombre limité de jeunes en errance, au regard de l'exigence d'un projet d'insertion.

En 2010, sur l'ensemble du département du haut Rhin, 280 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur, dont 44% sur Mulhouse. A la signature du Contrat Jeune Majeur, 25% de ces jeunes sont hébergés par de la famille élargie ou par des tiers. Par ailleurs, 70 jeunes âgés de 18 à 21 ans sur le département du Haut Rhin étaient sans résidence stable à la signature de leur contrat jeune majeur en 2010

### ***Les Missions Locales et PAIO Jeunes :***

D'après nos entretiens avec les missions locales et PAIO du territoire, il a été rappelé que la compétence principale de ces structures est l'insertion professionnelle. Cependant, les conseillers emploi nous ont fait part de leurs difficultés d'accompagner des jeunes vers l'insertion lorsqu'ils n'ont pas d'hébergement stable, du fait d'un manque de dispositifs d'hébergements adaptés sur leur territoire. Ce type de problématique est différente en milieu urbain, par l'existence de structures et d'associations pouvant assurer un accompagnement et un hébergement pour ce public.

En termes de ressources, d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, les Missions Locales et PAIO peuvent s'appuyer sur des dispositifs de droits communs accessibles au moins de 25 ans tels que ce décrits ci-après.

Les conseillers emploi rencontrés ont souligné l'importance d'une démarche active du jeune dans son insertion professionnelle : se pose alors la question d'un accompagnement pour des jeunes n'ayant pas de projet ?

---

<sup>33</sup> Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), septembre 2008, « Sortir de la rue, les sans-abris, Conférence de consensus, Ed. Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale, p. 72

### ***Actions visant l'insertion par la prévention spécialisée :***

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance. Les éducateurs de ce secteur d'activité, bien que travaillant généralement pour des associations, œuvrent dans le cadre d'une mission de service public. Concrètement, les éducateurs de la prévention vont à la rencontre des jeunes, y compris les jeunes adultes, dans leurs lieux de vie habituels, principalement dans la rue.

Ce type de politique d'aide à la jeunesse doit favoriser la reconstruction des liens sociaux, une meilleure intégration des jeunes en rupture, ainsi que la lutte contre les exclusions sous toutes ses formes.

### ***Plate formes de décrochage scolaire :***

Elles ont pour objectif, qu'il n'y ait plus de jeunes qui quittent le système scolaire, les CFA ou autres structures sans diplôme au moins de niveau V. Ces plateformes existent au niveau national. Elles sont animées, dans le Haut Rhin, par chaque sous-préfet et réunissent les Missions Locales, CIO, le Pôle Emploi ainsi que l'éducation nationale. L'idée est de tout mettre en œuvre pour repérer les jeunes concernés et les inciter à revenir se former ; cela concerne particulièrement les 18-20 ans.

### ***Le Fonds d'Intervention pour les jeunes (FIPJ),***

permet d'attribuer des aides financières aux jeunes sans ressources, en Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) : un maximum de 900 € par an, par jeune ne lui permet pas d'accéder à une solvabilité pour le logement.

### ***Le contrat d'autonomie***

est un nouveau dispositif garantissant un minimum de ressources de 300 € par mois, sur 6 mois, pour des jeunes engagés dans une démarche contractuelle visant l'accès à la formation et à l'emploi.

### ***Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),***

géré par le Conseil Général, soutient financièrement des jeunes en situation de précarité. Il intervient, dans le Haut-Rhin, pour des aides ponctuelles, en tant que ressources subsidiaires, jusqu'à 408 € d'aide mensuelle. Il ne peut cependant être mobilisé à moyen et long terme : il s'agit d'un secours.

## **1.3.3. Positions des jeunes en errance dans la prise en compte des actions menées**

---

Dans le cadre de notre recherche, nous avons été amené à rencontrer des jeunes concernés par la problématique afin de les interroger sur leurs parcours et leur difficultés en matière d'hébergement, de logement et d'insertion professionnelle.

Suite aux entretiens menés avec des jeunes concernés par la problématique et orientés par des missions locales, PAIO et CHRS, certaines constantes apparaissent.

Ils soulignent en premier lieu les difficultés quotidiennes de subsistance en l'absence de ressources aussi bien au niveau du logement, de l'alimentation que des transports.

Dans un second temps, ils nous font part du manque de visibilité des dispositifs existant et surtout des acteurs institutionnels et associatifs. Ils nous disent ne pas savoir vers qui se tourner au moment de la « rupture ».

Enfin, les jeunes nous ont exprimé leurs difficultés d'accès à l'emploi : Ils nous disent se sentir rejeté par le monde du travail, ils ont le sentiment que les employeurs ont une mauvaise opinion des jeunes de manière générale.

### *A) En matière d'hébergement et d'accès au logement*

---

Les jeunes refusent souvent les dispositifs d'hébergement d'urgence qui sont organisés sur un mode de prise en charge collective avec des règlements intérieurs vécus comme trop contraignants (horaires, participation aux tâches d'entretien,...) : ils préfèrent chercher des hébergements précaires ou vivre en squats, à la rue dans « leur réseau social » dans lequel ils se sont constitués des repères de vie.

Les centres d'hébergement d'insertion sont également rejetés par certains jeunes. Il leur est difficile de passer rapidement à un projet d'insertion, d'effectuer des démarches obligatoires. Lorsqu'ils sont admis, la durée de séjour est souvent très courte : soit ils repartent, soit ils en sont exclus pour des problèmes comportementaux. D'autres entrent dans un mécanisme de prise en charge « hyper adaptée » qui rend complexe la sortie et met en échec l'accès au logement autonome. Ils s'installent dans une « errance institutionnelle » passant d'une structure d'hébergement à l'autre. Pour ces jeunes, l'accès au logement, présent comme objectif dans la prise en charge, est un but lointain qui a du mal à prendre sens dans la réalité, ils s'installent de manière chronique dans la désaffiliation sociale.

Lorsque des jeunes s'engagent de manière active dans une démarche vers le logement, soit parce qu'ils sont encore dans la phase de rupture, sans être installé de manière chronique dans la désinsertion sociale, soit parce que leur situation de « sans résidence stable » leur est devenue insupportable, la faiblesse et la précarité de leurs ressources rend cet accès très difficile.

### *B) En matière d'insertion professionnelle*

---

Ayant des niveaux de formation très faibles, ils se sentent souvent déphasés dans les formations proposées. Ils ont le sentiment de revivre les échecs scolaires passés et rejettent très rapidement les différentes formations.

Ils disent vouloir « travailler » mais se sentent en même temps disqualifiés pour le marché de l'emploi. Les contrats « aidés », parfois proposés comme étapes passerelles, leur paraissent trop précaires et mal rémunérés.

Ils sont souvent en retard aux rendez-vous, voir absents ou se présentent à tout moment. Les professionnels qui les accompagnent les trouvent « saisis par le découragement » et ont du mal à trouver une accroche pour la mobilisation dans un parcours vers l'emploi. Il leur faut trouver des stratégies de restauration de la confiance en soi des jeunes. Or, les conseillers œuvrant dans les missions locales et les formateurs sont tenus à des objectifs de résultats à court terme, afin de répondre aux exigences des dispositifs en matière de « placement à l'emploi », mais aussi pour faciliter l'accès à des dispositifs proposant des rémunérations à des jeunes autrement sans ressources. Ceci rend difficile la mise en œuvre de pratiques de soutien, visant dans un premier temps la construction d'un lien social et de valorisation des jeunes s'appuyant sur le repérage de leurs capacités.

Possibilités d'accès à des ressources pour les jeunes 18/25 ans en fonction de leur projet					
25 ans	Secours FAJ	Secours FAJ Allocation CIVIS Indemnités de Formation Contrat d'Autonomie Rémunéré	Secours FAJ Salaire Précaire (Apprentissage, intérim, contrats aidés etc.)	Salaire CDI	25 ans
21 ans					21 ans
18 ans		Allocation Contrat Jeune Majeur	18 ans		
16 ans	AAE/ASE				16 ans
	Sans projet Absence de ressources	Avec projet d'insertion Ressources précaires	Avec projet professionnel Ressources temporaires	Insertion Professionnelle - Ressources stables	
	Mission Locale / PAIO	Accompagnement Professionnel		Emploi	
	AHI	Hébergement et accompagnement social		Logement	

En conclusion, de cette première partie, nous avons constaté **un écart important entre les besoins des jeunes en précarité et en errance, et les moyens mis en œuvre**. Cette situation met un nombre important de jeunes de moins de 25 ans, sans ressources ou avec des ressources inférieures aux minima sociaux, en difficulté d'accès au logement de manière durable et même en difficulté d'accès à un hébergement d'urgence ou temporaire, au niveau national et dans le département du Haut-Rhin.

Bien que les éléments statistiques soient parcellaires, sur la base du tableau de données croisées, ci-dessus, **nous estimons le nombre de jeunes concernés par notre étude, en difficulté d'accès au logement, en précarité financière et sans appui familial, à 300 jeunes pour le sud du Département**. Ils sont repérés en tant que jeunes aidés par le FAJ Mulhouse Sud Alsace, comme étant en hébergement temporaire, précaire ou sans domicile.

Par ailleurs, nous partageons le point de vue émanant des « diagnostics territoriaux »<sup>34</sup> relatif au refus des contraintes liées au fonctionnement des dispositifs d'insertion par les jeunes en errance et sur le fait que de nouvelles pratiques sociales sont nécessaires : accueil inconditionnel, techniques dites « à bas seuil d'exigence ». Je propose et soutiens déjà, dans mon établissement et dans les instances institutionnelles auxquelles je participe, ce type de pratiques, qui devraient s'inscrire, de manière formelle, dans les programmes des politiques sociales publiques nationales et locales, si on veut toucher les jeunes les plus vulnérables.

Pour permettre une amélioration de la situation, il faut organiser des modes de prise en charge adaptés à ce public.

<sup>34</sup> PATTEGAY P., 2009, « L'actuelle construction, en France, du problème des jeunes en errance », Analyse critique d'une catégorie d'action publique, article sur le site [www.cairn.info/article\\_p.php?ID\\_ARTICLE=DS\\_253\\_0257](http://www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=DS_253_0257), 01.12.2009, p.12

## 2. PROBLEMATIQUE : PRISE EN CHARGE ADAPTEE DU PUBLIC ET DIAGNOSTIC AVEC PERSPECTIVES

---

Il s'agit dans un premier temps, de caractériser les besoins non couverts en matière de services auprès du public concerné, sur notre territoire.

La recherche de modalités d'accompagnement adaptées à ce public de jeunes socialement désaffiliés, nous amènera ensuite à étudier des actions innovantes expérimentées sur d'autres territoires et à étudier leur transférabilité sur notre département.

### 2.1 Analyse des écarts entre besoins de services et moyens mis en œuvre, sur le territoire

---

Les données collectées et les éléments recueillis lors de nos rencontres avec les partenaires et notamment les Permanences d'Accueil, d'Information et d'orientation (PAIO) et Missions Locales du territoire font apparaître des constats identiques : les travailleurs sociaux et conseillers emplois rencontrent localement de plus en plus de jeunes ayant une problématique liée au logement. La rupture familiale (rupture du lien de filiation), l'absence d'un réseau de solidarité (rupture d'intégration) et l'absence de ressources suffisantes et stables en sont la cause principale. Cette succession de ruptures, cumulée avec une précarité financière, amène progressivement ces jeunes à une absence d'un sentiment d'appartenance à un système social (rupture de citoyenneté)<sup>35</sup>, qui les installe dans l'errance.

Le plus souvent les jeunes se trouvent dans cette situation de précarité suite à une rupture familiale, notamment dans un contexte de familles recomposées avec des tensions entre le nouveau conjoint du parent et le jeune.

Les jeunes concernés sont hébergés, dans un premier temps, par des amis ou les parents de ceux-ci mais toujours de manière précaire, ne pouvant pas y rester de manière durable. Il arrive un moment donné qu'ils soient dans une situation de grande précarité, sans ressources et sans aucune solution d'hébergement.

Nous constatons, qu'il n'existe aujourd'hui **aucune garantie d'accès à un revenu minimum** pour le public des 18-25 ans concerné.

Ce type de situations sont traitées au cas par cas par les intervenants sociaux et du secteur de l'emploi, **sans qu'un protocole de prise en charge adapté (modalités d'accompagnement) ne soit formalisé** de manière spécifique pour ce public particulier de jeunes socialement disqualifiés, éloignés des exigences posées par les parcours d'insertion sociale et professionnelle traditionnels. Les intervenants ne sont pas préparés à l'accompagnement de ce public, ni en formation initiale, ni en formation continue. Des pratiques professionnelles spécifiques, aujourd'hui repérées comme opérantes, sont peut

---

<sup>35</sup> PAUGAM S. et CLEMENCON M., 2002, « Détresse et ruptures sociales », Résultats de l'enquête OSC-FNARS « Personnes en détresse », Observatoire sociologique du changement, 11 rue de Grenelle, 75007 Paris,

répandues : accueil inconditionnel, techniques dites de « bas seuil d'exigence », le droit au renoncement (acceptation de situations d'échec, d'aller-retour comme parties structurantes du parcours).

**Les dispositifs** d'insertion sociale et professionnels existants **sont peu adaptés aux réalités et besoins du public concerné.**

En matière d'hébergement temporaire ou d'urgence, il y a un manque chronique de places et les propositions d'hébergement sont souvent inadaptées : hébergement en collectif (refusé par la plupart des jeunes), en territoire urbain (entraînant une rupture de territoire pour le jeune issu du rural et de ce fait une séparation avec le reste de réseau social existant sur place), avec des modalités de prise en charge axées sur un projet personnel préexistant (projection dans un premier temps impossible pour des jeunes en rupture, avec une forte problématique identitaire)

En matière d'insertion professionnelle, il y a également un manque d'outils adaptés pour accompagner ce public : parcours construits de manière linéaire, sur la base d'un projet professionnel de qualification, avec des exigences de résultats à court terme en matière d'employabilité, non adaptés à un public qui a d'abord besoin d'espaces intermédiaires de construction d'un projet, et de travail sur un « savoir être » en situation de travail.

Il apparaît également, qu'il n'y a **pas de coordination** entre les différents services prenant en compte ces jeunes au niveau de l'insertion professionnelle et de l'hébergement/accès au logement (en-dehors de quelques liens informels ou de conventions particulières). Le cloisonnement existant se fait au détriment des jeunes accompagnés. En dehors de quelques territoires expérimentaux, le principe du « référent unique », prenant en compte l'ensemble des problématiques, avec des partenaires « personnes-ressources », est encore peu développé.

Nous constatons, de plus, une **absence de lisibilité** des dispositifs d'accompagnement exprimé par les jeunes et une absence de lisibilité du nombre et de la situation des jeunes concernés par les institutions compétentes (défaut d'observatoire au niveau local).

Cette synthèse des constats donne la mesure de l'écart entre les besoins et les moyens. La recherche de modalités d'accompagnement adaptées à ce public de jeunes socialement désaffiliés, nous amènera à ce stade à étudier des actions innovantes expérimentées sur d'autres territoires et à étudier leur transférabilité sur notre département.

## **2.2 Analyse des expériences innovantes repérées comme particulièrement intéressantes pour notre questionnement**

---

### **2.2.1. Démarche méthodologique**

---

Au départ du projet nous souhaitons pouvoir effectuer sur le territoire national un repérage d'actions déjà existantes répondant à la problématique soulevée par notre

action, prenant en compte concomitamment les difficultés d'accès à l'hébergement/logement et à l'insertion professionnelle.

Afin de cibler des actions innovantes, nous avons fait le choix de consulter l'ensemble des actions répertoriées sur le site de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Y sont présentées l'ensemble des projets déposés suite à l'appel à projet lancé en 2009 par le Haut-Commissariat à la Jeunesse alors présidé par Martin HIRSCH.

Parmi les nombreuses actions présentées nous en avons sélectionné une dizaine, en tenant compte du public visé, et de la thématique traitée. Parmi celles-ci, des actions concernant le logement, l'insertion professionnelle, la santé, la coordination ou encore la justice.

Ces dix actions ont été présentées lors du Comité de Pilotage du 7 avril. L'ensemble des participants a été amené à se prononcer pour choisir quatre actions parmi celles proposées. Ainsi, au terme de cette rencontre ont été sélectionnées deux actions concernant le logement (Pass'Accompagnement et ProDomo), une action concernant l'insertion professionnelle (Sécurisation des Parcours des Jeunes Apprentis) et enfin une action concernant le thème de la coordination de réseau.

Ayant ciblé les projets à approfondir, nous avons établi un référentiel devant permettre d'obtenir pour chacun d'eux des informations identiques dans l'optique de réaliser une étude de transférabilité. Les critères nécessaires à cela ont été en partie établis lors d'un Comité de Pilotage. Il s'agissait notamment de pouvoir répondre à des questions concernant l'origine du projet et la problématique qu'il vise à résoudre, le public concerné, les modalités de mise en œuvre, les modes de financement, les moyens mis en œuvre ou encore les dynamiques partenariales.

### 2.2.2 Analyse des expériences projet par projet

---

- Promotion de l'apprentissage et sécurisation des parcours des jeunes apprentis en France (Le Mans)
- AGILOJE (Tours)
- PASS ACCOMPAGNEMENT (Bas-Rhin)
- PRODOMO (Bordeaux)
- LOGI'JEUNE (Mulhouse)

#### *A) Promotion de l'apprentissage et sécurisation des parcours des jeunes apprentis en France : expérience du Mans*

---

##### ***Problématique initiale***

Sur le territoire de l'agglomération du Mans le taux de rupture des contrats d'apprentissage s'élevait à 13% en 2010. La Mission Locale souhaitait faire baisser le nombre de ruptures.

##### ***Rappel du projet***

Création d'un partenariat visant à coordonner l'action des institutions intervenant sur le champ de l'apprentissage et de l'insertion sociale et professionnelle afin de sécuriser le parcours des jeunes apprentis et de développer des pratiques innovantes. Le but étant de créer un processus d'accompagnement renforcé continu et partagé au bénéfice des jeunes et des entreprises afin de prévenir les ruptures.

En premier lieu, il s'agit de valider le projet professionnel du jeune, de s'assurer que l'orientation qu'il a choisi lui convient.

**Public :**

Tout jeune, entre 16 et 25 ans, sans diplôme ou alors niveau V ou VI. Critères : ne pas être accompagnés dans le cadre d'un CIVIS et viser un diplôme de cycle court, type CAP.

Sur la durée d'expérimentation de 28 mois, 200 jeunes seront accompagnés.

**Personnes ressources rencontrées**

- La Conseillère Mission Locale du Mans
- Le chargé de projet de la Mission Locale

**Moyens mis en œuvre :**

**Moyens financiers :**

- 140 000€ par an, dont :
  - o 100 000€ versés par les fonds du Haut-Commissariat à la Jeunesse
  - o 10 000€ fonds propres de la ML
  - o 10 000€ fonds propres du Centre de Formation des Apprentis
  - o 20 000€ versés par le Conseil Régional au titre de la promotion de l'apprentissage.

**Moyens humains :**

- Au sein de la ML :
  - o 1 ETP conseiller en insertion
  - o 0.2 ETP chargé de projet
  - o 0.5 ETP emploi aidé de secrétariat
- Au sein du CFA :
  - o 1 ETP formateur
  - o 0.2 ETP animateur
  - o ETP responsable d'institut CFA
  - o 0.1 ETP conseiller pédagogique

**Intérêts du projet initial et enjeux :**

Le constat est posé au niveau national d'un taux important des ruptures des contrats d'apprentissage (13% pour le département de la Sarthe).

- Accompagnement des jeunes souhaitant s'engager sur la voie de l'apprentissage (phase de sensibilisation des jeunes et identification, phase de validation de projet, phase d'accompagnement vers le contrat, phase suivi dans le contrat)
- Association du réseau des Missions Locales en amont de la signature des contrats d'apprentissage afin que la prise en charge des jeunes soit optimisée.
- Sensibilisation des entreprises sur le rôle du maître d'apprentissage afin d'éviter des ruptures de contrat.
- Sensibilisation des jeunes à leur nouveau statut d'apprenti.
- Amélioration de l'accompagnement lors de rupture de contrat ; éviter la déperdition des jeunes en rupture et éviter que celle-ci ne soit vécue comme un échec.

**Le projet dans la réalité :**

- L'objectif de mise en réseau des acteurs de l'apprentissage été mis en place comme prévu dans le projet initial. Des réunions ont lieu tous les trimestres entre les différents acteurs : éducation nationale, CFA, Mission Locale. Par contre il est apparu que la vision de l'apprentissage de la part des différents partenaires n'est pas identique (pour les CFA il s'agit d'un choix de parcours alors que pour l'éducation nationale il s'agit d'une orientation par défaut pour des jeunes sans projet).

- D'autre part, il a été particulièrement difficile pour la ML de mettre en place les actions prévues au sein des différentes structures, aussi bien dans les collèges que dans les CFA. Ceux-ci ne souhaitant pas voir les heures de cours empiétées par d'autres actions de type prévention de la santé, découverte de l'apprentissage...  
La mise en place de stage de découverte en entreprise pour les élèves de classe de 3<sup>ème</sup> n'a pas pu être concrétisée du fait de freins administratifs de l'E.N.
- Le partenariat entre les formateurs CFA et le conseiller de la ML n'a pas été aussi efficient que prévu et certaines ruptures de contrats ont eu lieu sans que la ML ne soit informé.
- Si l'expérimentation devait concerner les jeunes de 16 à 25 ans, dans la réalité, parmi les 200 jeunes ayant signé un contrat, aucun n'avait plus de 18 ans.

***Lien avec le projet SURSO et les besoins du territoire :***

Si, de prime abord, les jeunes concernés par cette expérimentation n'ont pas le profil du public concerné par notre recherche, à savoir âgés de 18 à 25ans en précarité et rupture sociale, il semble que certaines actions mises en place lors de cette expérimentation pourraient être intéressantes à transférer sur notre territoire.

En effet, parmi les jeunes rencontrés dans le cadre du SAO du S.UR.SO., l'insertion professionnelle est la seule solution pouvant apporter des ressources nécessaires à l'accès au logement.

Si, d'une manière générale, la voie de l'apprentissage pouvait être mise en valeur et soutenue, cela pourrait avoir un impact positif sur l'insertion professionnelle des jeunes.

Le constat est réel lors d'échanges avec les jeunes que nous rencontrons, certains d'entre eux très intéressés par une formation via l'apprentissage, ne trouvent pas d'employeurs prêts à leur signer un contrat. Des questions restent ouvertes quant à cette problématique.

## ***B) AGILOJE à Tours***

---

***Problématique initiale***

En 2006, la Délégation Interministérielle au Développement de l'Offre de Logement (DIDOL) avait établi 32 propositions, suite au constat de la difficulté pour les jeunes d'accéder à un logement. Ces propositions sont restées sans suite. Néanmoins, en 2009, une opportunité d'intégrer une partie de ces propositions dans une expérimentation du Haut-Commissariat à la Jeunesse s'est présentée au niveau national.

Au niveau local, à Tours, un service d'accompagnement à l'accès au logement existait déjà au préalable. AGILOGE vient renforcer un dispositif déjà présent sur le territoire de l'Indre et Loire.

***Rappel du projet***

Le projet a pour finalité de prévenir les ruptures et sécuriser l'accès au logement des Jeunes. Il s'agit ensuite d'évaluer et de mesurer l'impact d'un accompagnement renforcé à la recherche et au maintien d'un logement, en lien avec la recherche d'une formation.

***Public :***

Jeunes de 16 à 30 ans quel que soit leur statut socio-professionnel et leur problématique au regard de logement. Seul critère d'éligibilité : la nécessité de la mise en place d'un accompagnement vers le logement autonome.

Sur la durée de l'expérimentation (24 mois), 200 jeunes seront accompagnés dans le dispositif AGILOJE.

**Les personnes ressources rencontrées :**

- La Chargée de Mission AGILOJE au niveau de Tours, Association Jeunesse et Habitat de Tours.
- Une conseillère Insertion de la Mission Locale de Tourraine.
- Le chef de service du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), de l'Association Entraide Ouvrière SAO.

**Moyens mis en œuvre**

- Moyens financiers : 170 000 € sont versé par les Fonds du Haut-Commissariat à la Jeunesse pour toute la durée de l'expérimentation (2 ans).  
Des co-financements, du Conseil Général, de l'Agglomération de Tours et de la CAF, viennent renforcer le budget de l'expérimentation à hauteur d'environ 15 000 € par an.  
Le dispositif expérimental AGILOGE dispose ainsi d'un budget total d'environ 100 000€ par an.
- Moyens humains : 2,5 ETP pour le portage du projet. De plus, des moyens sont attribués par forfait pour chaque jeune accompagné.

**Intérêt du projet initial et enjeux :**

- Fluidifier le parcours résidentiel des jeunes en insertion professionnelle par un accompagnement renforcé et individualisé, brassant l'ensemble des solutions mobilisable de l'hébergement d'urgence au logement autonome et pérenne en fonction du parcours d'insertion.
- Mesurer les effets de la sécurisation des parcours résidentiels des jeunes concernés sur le parcours d'insertion.
- Constituer un lieu d'interaction entre l'offre et la demande pour optimiser les solutions hébergement/logement en direction des jeunes et favoriser leur prise d'emploi.
- Améliorer la qualité de l'information, du conseil et de l'accompagnement des jeunes par la mise en œuvre d'actions adéquates et concertées.
- Optimiser la pertinence des réponses existantes sur un territoire du fait de la coordination des acteurs dans le cadre d'une gamme élargie (de l'hébergement d'urgence au logement autonome et pérenne)
- Mettre en évidence la valeur ajoutée d'une coordination opérationnelle et stratégique pour améliorer les réponses hébergement logement à destinations des jeunes, et en définir la bonne échelle territoriale.
- Renforcer le lien positif entre hébergement logement et insertion sociale et professionnelle.

**La déclinaison du projet dans la réalité**

A ce jour, 200 jeunes ont été orientés vers le dispositif AGILOGE. L'objectif de l'accompagnement est atteint sur le territoire de l'Indre et Loire.

L'évaluation de l'impact sur l'accompagnement dit « Service + » est en cours. Les résultats sont attendus en 2012.

Suite aux échanges avec les différents intervenants locaux, il semble que les perspectives d'accès à un logement autonome via le dispositif AGILOGE pour le public jeune 18/25 sans ressources et en rupture familiale soit faible. Le jeune répondant aux critères peut intégrer le dispositif mais les réponses concrètes apportées restent quasi inexistantes : le jeune sera orienté vers le dispositif d'urgence et les CHRS. Faute de place dans ces structures, le jeune reste toujours en difficulté par rapport à son logement / hébergement. Les intervenants peuvent s'appuyer sur des dispositifs propres au département de l'Indre et Loire, en complément des dispositifs dit de droit commun.

- Atout Jeunes Logement : c'est une aide à l'installation et à l'équipement comment le financement du premier loyer, le dépôt de garantie, les ouvertures de compteurs, de l'assurance, de l'électroménager de première nécessité.
- Atout Jeunes Formations : c'est une aide s'adressant à des jeunes ayant des ressources liées à une formation = 400 € en cas d'hébergement familial, 450 € en cas de situation autonome (logement personnel ou sans logement). L'aide est divisée en versements mensuels fixés à 150€ par mois et conditionnée par l'envoi chaque mois d'une fiche de situation transmise par le référent.

Pour Atout Jeune Logement, en plus des critères listé ci-dessus, le jeune ne doit pas percevoir un revenu mensuel excédant le SMIC pour une personne seule et 1421€ mensuel net pour un couple, doit bénéficier d'une offre locative privée ou publique dans le département de l'Indre et Loire et justifier d'un montant de loyer résiduel avec charges n'excédant pas 30% du revenu.

**Lien avec le projet SURSO et les besoins du territoire :**

- la mise en place du référent unique (qui n'est pas forcément le travailleur social qui accompagne le jeune).
- la transversalité du partenariat, ouverture sur des partenaires en dehors du champ de compétences de chacun.

### **C) PASS ACCOMPAGNEMENT dans le Bas Rhin**

---

**Problématique initiale**

Le conseil général du Bas-Rhin a fait le constat de la difficulté pour les jeunes, en rupture familiale, d'accéder à un logement.

**Rappel du projet**

Le projet du PASS ACCOMPAGNEMENT doit permettre de prévenir l'exclusion des jeunes 18/25 ans en rupture familiale.

Ce dispositif expérimental vient renforcer l'action du Conseil Général du Bas Rhin dans la prise en charge d'un public 15/25 ans en rupture familiale.

Il est la continuité d'un ancien dispositif appelé KIT'JILL (Kit Jeunes Insertion Logement). Ce dispositif a été initié par le Conseil Général du Bas-Rhin en 2005. Il était géré et animé par le Fond de Solidarité Logement (FSL). Ce dispositif avait pour objectifs de faciliter l'accès au logement des 18/25 ans en début de parcours professionnel, et de permettre d'apporter les garanties nécessaires aux bailleurs privés et publics quand le locataire ne peut pas le faire.

L'importance du dispositif KIT' JIL pour l'accès au logement des jeunes a été souligné dans un rapport relatif au bilan du PDALPD 2005/2009.

**Public :**

**Pour le niveau 1 de l'action :** des jeunes de 18-25 ans, isolés ou en couples, avec ou sans enfants et résidants dans le Bas-Rhin, ayant des problèmes périphériques au logement et à l'emploi qui les empêchent pour le moment d'y accéder.

Concrètement :

- peu ou pas de ressources
- vivant une situation d'hébergement précaire : SDF, chez les parents en difficultés financières, en rupture ou en conflit familial, hébergés chez des tiers, en hébergement d'urgence, en famille d'accueil, en établissement de l'ASE.

**Pour le niveau 2 de l'action** : des jeunes de 18-25 ans, isolés ou en couples, avec ou sans enfants et résidant dans le Bas-Rhin, ayant des problématiques sociales, mais qui ne constituent pas un obstacle majeur à l'accès à l'emploi, ni au logement.

Concrètement :

- sans ressources mais proches de l'emploi,
- ou ayant des ressources stabilisées mais faibles (salaire, allocation chômage, RSA, AAH)

Le nombre prévisionnel de bénéficiaires au niveau 1 était de 200 jeunes et de 700 jeunes pour le niveau 2 et ce, pour une expérimentation sur deux ans.

Actuellement 160 jeunes bénéficient du dispositif pour le niveau 1. Pour le niveau 2, 200 personnes ont été admises dans le groupe test, et 200 dans le groupe témoin.

**Les personnes ressources rencontrées :**

La chargée de Mission du PASS Accompagnement du Conseil Général du Bas Rhin.

**Moyens mises en œuvre**

- **Moyens Financiers :**

Le dispositif expérimental du PASS'ACCOMPAGNEMENT dispose d'un budget prévisionnel de 2 867 758€.

Co-Financements : Conseil Général du Bas-Rhin + Etat

Lignes de financement : Plusieurs lignes de financements du CG67 ont été redéployées notamment les fonds du Kit'Jill et des fonds de l'ASE et du Fonds de Solidarité au Logement (FSL). A cela se rajoute le Fond Expérimentations Sociales (Haut-Commissariat à la Jeunesse) via l'Etat.

Ventilation du financement :

Pour le niveau 1, les associations disposent d'une enveloppe globale.

Pour le niveau 2, les associations sont payées à l'acte pour l'accompagnement :

- pour les jeunes accompagnés sur le territoire de la CUS, le financement correspond à 160€/ mois et par jeune
- pour les jeunes accompagnés sur le territoire hors CUS, le financement correspond à 230€/ mois et par jeune

- **Moyens humains :**

- o 3 ETP mis à disposition par le CG67 : un chef de projet, un chargé de mission et une secrétaire.
- o des associations, sous convention avec le CG67, sont chargées de réaliser l'accompagnement des jeunes dans le dispositif.

**Intérêt du projet initial et enjeux**

Le projet expérimental doit permettre de prévenir l'exclusion des jeunes de 18/25 ans. Pour cela, il est prévu la mise en place d'un référent unique (qui n'est pas forcément le travailleur social qui accompagne le jeune).

Ce référent a pour but de superviser l'accompagnement et d'orienter si nécessaire le jeune vers un dispositif adapté à sa situation. Le référent a une visibilité constante de l'évolution de la situation du jeune et des modalités d'accompagnement.

**La déclinaison du projet dans la réalité**

La montée en charge de l'expérimentation depuis mai 2010 ayant été particulièrement lente, les données recueillies sont insuffisantes pour dresser un premier portrait de la population cible.

D'après le chargé de mission présentant le projet, les prescripteurs, référents ainsi que les jeunes, soulignent, la plus-value apporter par ce dispositif expérimental.

Au vue du premier bilan et de l'avis de l'ensemble des intervenants, ce dispositif est un réel progrès pour les jeunes qui en bénéficient à l'heure actuelle (note d'étape du 31/12/2010, du CG67).

Au niveau 2, en date du 31 août 2011, 64 jeunes ont accédé à un logement autonome dans les 6 premiers mois de leur accompagnement soit 28% des jeunes accompagnés.

Nombre de demande d'aides financières

- Nombre de demandes examinées : 148
- Nombre de demandes refusées : 11
- Nombre d'aides financières accordées : 137 dont 5 mensuelles
- Pour un montant total de : 33 028€

**Lien avec le projet SURSO et les besoins du territoire :**

- Le rôle central du pilotage du Conseil Général sur le territoire apparaît comme particulièrement efficient.
- La mise en place du référent unique (qui n'est pas forcément la personne qui accompagne le jeune) améliore la cohérence de l'accompagnement du jeune
- La transversalité du partenariat, ouverture sur des acteurs en dehors du champ de compétences de chacun, apporte de l'efficacité à l'accompagnement.

#### ***D) PRODOMO à Bordeaux***

---

##### ***Problématique initiale***

En 2006, suite à l'action des « Don Quichotte », la question des jeunes en errance est davantage médiatisée et la préfecture souhaite voir émerger des solutions.

La Mairie et les équipes de rue font un constat identique d'un nombre toujours croissant de jeunes en errance présents au centre-ville. Pour ces jeunes, de nombreuses problématiques rendent difficile l'accès et le maintien en CHRS.

##### ***Rappel du projet***

Le projet expérimental repose sur l'ouverture d'un local en centre-ville, proche des lieux de regroupement des jeunes en errance, permettant d'héberger ces jeunes identifiés par l'équipe de rue et ce dans un contexte permettant de respecter leurs mode de vie communautaire (espaces communs, possibilité de venir avec des chiens...). Au sein de cette structure semi-collective, la présence de travailleurs sociaux 24h/24 sera nécessaire afin d'éviter d'une part des squattérissations et d'autre part, de permettre un accompagnement individualisé devant favoriser l'autonomisation des personnes hébergées et, notamment, leur accès à des hébergements pérennes.

##### ***Public***

Il s'agit prioritairement de jeunes âgés de 17 à 24 ans (avec une possibilité d'accueil des personnes jusqu'à 30 ans), garçons et filles, en couple ou non, en situation d'errance.

Le projet, dans sa première phase, devrait accueillir 15 personnes.

Actuellement, le CEID rencontre environ 250 jeunes.

##### ***Personnes ressources rencontrées***

- Chargé de projet du CEID
- Educateur de rue, à l'initiative du projet

##### ***Moyens mis en œuvre***

- **Moyens financiers** : budget prévisionnel 2012 = 577 382€
  - o Etat : FIPJ 65 000€ et programmes expérimentaux jeunesse 154 000€
  - o Conseil Général : ligne budgétaire FSL 45 990€

- Mairie de Bordeaux : abondement FSL 15 330€ et co-financement des programmes expérimentaux jeunesse 39 905€
- DDCS : dispositif « maison relais » 140 160€
- SNCF : 20 000€
- **Moyens humains :**
  - 6 ETP de profils travailleurs sociaux.

***Intérêts du projet initial et enjeux :***

L'objectif principal de ce projet est d'apporter une réponse à la problématique de l'hébergement pour des jeunes en errance, souvent très désocialisés et peu enclin à se tourner vers les modes d'hébergement habituels.

En effet, le plus souvent accompagnés par des chiens, ayant l'habitude de mode de vie communautaire, il leur est difficile de trouver une place au sein d'un CHRS. Par ailleurs, le dispositif Maisons relais ne dispose pas de taux d'encadrement professionnel adapté à cette population à haut niveau de problèmes (sociaux, psycho-comportementaux...).

Ce projet est notamment soutenu par la Mairie de Bordeaux qui souhaite voir ce problème de l'errance des jeunes réglé, car leur présence n'est pas appréciée par les commerçants du centre-ville.

***Le projet dans la réalité :***

A l'heure actuelle l'expérimentation a beaucoup de retard et n'a toujours pas pu commencer. En effet, le local prévu au départ pour servir de lieu d'hébergement n'a finalement pas pu être utilisé, suite à de trop fortes pressions de la part des riverains.

Depuis, d'autres locaux ont été repérés mais le CEID se trouve toujours face à cette même problématique, qui est la réticence des riverains de voir l'implantation d'une telle structure dans leur entourage.

L'appui de la Mairie de Bordeaux est un atout important mais n'a pas réussi à débloquent la situation.

***Lien avec le projet SURSO et les besoins du territoire :***

Parmi les jeunes accompagnés par SURSO, certains ont un profil identique à ceux concernés par le projet Prodomo.

En effet, nous sommes régulièrement confrontés à des jeunes qui ont des difficultés à intégrer des structures telles que les CHRS, d'une part par manque de place et, d'autre part car les attentes de ces jeunes vis-à-vis de l'hébergement sont spécifiques : ils sont accompagnés de chiens, ne souhaitent pas forcément vivre en collectivité, tout en souhaitant pouvoir garder un lien avec leur pairs. A ce titre, l'expérimentation Prodomo est innovante car elle propose un mode d'hébergement semi collectif qui tient compte de ces différentes particularités.

***E) Logi'Jeunes :***

---

Nous avons, pour objectifs, par ce projet, de développer l'insertion sociale par le logement, en mettant en œuvre, pour les jeunes 18-25 ans :

- un accompagnement « spécifique » vers le logement, pour des jeunes en errance, dans le service d'accueil et d'orientation et l'accueil de jour,
  - ⇒ dans le cadre des mesures initiées par le Plan de relance du Ministère du Logement : « accompagner vers et dans le logement », dont le fonctionnement a

été précisé, en juillet 2010, par Mr Benoist APPARU, secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme, par une circulaire<sup>36</sup>.

➤ une action d'intermédiation locative, proposant l'accès à un logement, avec des étapes progressives dans le même logement (hébergement, intermédiation locative, location) et un accompagnement social global visant le maintien en logement pour les jeunes,

⇒ dans le cadre des mesures initiées par le Plan de relance du Ministère du logement : « intermédiation locative », également précisées dans la circulaire.

Le projet « Logi'Jeunes », propose une nouvelle réponse, adaptée aux besoins et réalités des jeunes en errance sollicitant notre structure. Elle est complémentaire aux actions existantes sur la région mulhousienne.

### ***Présentation synthétique du projet***

Au regard des problématiques particulières des jeunes en errance, il y a lieu d'organiser un dispositif prenant en compte la phase d'hébergement d'urgence et des moyens spécifiques d'accompagnement social vers et dans le logement pour développer des capacités de :

- savoir chercher un logement
- savoir être locataire
- savoir habiter et cohabiter

Le projet s'organise en 2 phases :

1. Phase d'urgence
2. Phase d'accès et de maintien en logement

Il s'appuie sur un partenariat renforcé avec :

- ↳ la mission locale pour l'insertion professionnelle des jeunes,
- ↳ la permanence d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Mulhouse
- ↳ les Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité Logement du Conseil Général.

Il est accompagné par un groupe d'acteurs intervenant auprès des jeunes, travaillant sur l'élaboration de stratégies et modalités d'accompagnement spécifiques auprès des jeunes, dans une démarche mutualisée entre les différents intervenants du bassin de vie, membres du Comité de Pilotage.

### ***Public visé :***

15 jeunes de 18 à 25 ans, sans résidence stable, s'adressant au service d'accueil et d'orientation de S. UR. SO.

### ***Objectifs***

Il s'agit à la fois :

- de garantir de bonnes conditions d'accès et de maintien dans le logement pour les jeunes, dans le cadre d'un parcours accompagné, par étapes d'autonomie progressive,
- et de rassurer les propriétaires peu enclins à louer à des jeunes n'ayant jamais habité de manière autonome (absence de quittances dans le dossier de demande de logement), en situation de précarité financière (contrats précaires) et sociale (absence de garant familial).

---

<sup>36</sup> Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Benoît APPARU, Secrétaire d'Etat du logement et de l'urbanisme, le 19.07. 2010, Circulaire D 10013351, relative à « l'accompagnement vers et dans le logement »

***Moyens à mobiliser pour les atteindre***

- Accompagnement social avec pour visée de développer leurs compétences de vie autonome en logement : en matière de « savoir-être locataire »,
- Location de logements sous-loués aux jeunes

***Ressources humaines utiles :***

1) pour l'accompagnement social : renforcement de l'équipe sociale du SAO et de l'accueil de jour par :

- 1 ETP, éducateur spécialisé
- 0.5 ETP, psychologue

Les travailleurs sociaux et la psychologue sont chargés de l'accompagnement personnalisé des jeunes, en lien avec l'ensemble de l'équipe, dans les locaux de l'accueil de jour et plus particulièrement dans les logements.

2) pour le pilotage du projet et la gestion locative :

- 0.25 ETP, direction
- 0.20 ETP, secrétaire comptable, chargée de gestion locative

***Mise à disposition de logements :***

- Dans un premier temps, le logement est mis à disposition du jeune dans le cadre d'un contrat d'hébergement,
- Dans un deuxième temps, le logement est proposé au jeune, en sous-location ou « intermédiation locative », avec une « convention d'occupation à titre onéreux » dans le cadre du programme « SOLIBAIL », élaboré par l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Dans un troisième temps, le jeune bénéficie, pour le même logement, d'un contrat de location traditionnel, dans le cadre de ce que nous appelons le « glissement de bail ».

***Participation des jeunes***

La participation des usagers, bénéficiaires de nos interventions est très importante. Les jeunes constituent les « personne ressource » les plus pertinentes pour évaluer l'efficacité de notre action. Les travailleurs sociaux interrogent les jeunes sur « leur » évaluation du dispositif, à intervalles déterminés, (au moment de l'accueil, à l'accès au logement, à l'étape du glissement de bail), sur la base de grilles établies avec l'évaluateur externe.

L'évaluateur externe rencontre, par ailleurs, individuellement les jeunes accueillis dans l'action Logi'Jeunes, pour recueillir leur point de vue.

***Modalités de financement :***

La phase expérimentale a été financée par le Plan de relance du Ministère du Logement. La DDCSPP a désormais pris le relais dans le cadre du BOP 177, pour un montant annuel de 117 426 €, soit 7 828 € par an, par logement.

***Point sur l'avancement de l'action***

Le projet Logi'Jeunes, mis en œuvre au service d'urgence sociale de Mulhouse, pour des jeunes de 18 à 25 ans, désaffiliés, en précarité et en errance, depuis quelques mois, permet déjà de vérifier des effets importants en matière d'insertion sociale par l'accès au logement. En-dehors d'une minorité de situations particulièrement complexes, pour la plupart des jeunes, nous constatons une bonne intégration dans les logements et les quartiers, l'engagement dans des étapes d'insertion professionnelle, une amélioration des relations sociales. Il reste maintenant à réaliser l'objectif de maintien en logement par le glissement des baux pour le plus grand nombre d'entre eux.

La démarche « d'aller vers » les jeunes, et la proposition d'un accès direct en logement sont des éléments stratégiques déterminants pour ce public. Le partenariat renforcé avec les acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes est tout aussi important.

L'articulation avec l'accueil de jour et le service d'accueil et d'orientation, permettant la prise en compte des jeunes « en service immédiat », sans rendez-vous s'avère comme prévu comme primordial pour les premières étapes.

Ce projet permet d'apporter une réponse complémentaire aux dispositifs existants, à priori, adapté aux besoins du public visé. Il s'intègre dans la stratégie de développement de l'établissement, en lien avec la recherche de l'amélioration du service à rendre aux personnes accueillies.

Nous restons cependant en veille pour poursuivre notre stratégie de développement de prestations pour ce public : face à un nombre toujours important de jeunes sans solution d'hébergement, notamment les jeunes ayant des chiens comme animaux de compagnie (non acceptés dans les CHRS). Nous travaillons actuellement sur un projet d'hébergement d'urgence, en logements diffus, pour les jeunes les plus désaffiliés, en amont de l'action d'intermédiation locative.

En conclusion, de cette 2<sup>e</sup> partie, analysant les écarts entre les besoins et moyens mis en œuvre sur le territoire, nous relevons que sur le sud du département, il existe des forces mobilisables pour accompagner des jeunes âgés de 18 à 25 ans, en précarité, en rupture sociale et familiale, mais qu'elles restent insuffisantes et surtout inadaptées aux besoins repérés. **Reste posée notamment la question de l'accès à des ressources minimales permettant de faire face à la vie quotidienne dans un espace socialisé. Il apparaît par ailleurs que les dispositifs sont peu adaptés et manquent à la fois de coordination et de lisibilité pour les jeunes.**

Au cours de nos rencontres avec les acteurs locaux accompagnant les jeunes (travailleurs sociaux, conseillers emplois, représentants de collectivités et d'institutions sociales), et des acteurs intervenant dans les dispositifs expérimentaux d'actions innovantes sur le territoire national, il apparaît que les écarts entre les dispositifs et les besoins des jeunes concernés par notre problématique sont difficiles à lever. Il y a cependant des points d'appuis efficaces qui méritent d'être développés.

Dans cette optique, nous préconisons six défis à relever pour accompagner au mieux ce public fortement défavorisé.

## 3. DEFIS A RELEVER

---

### 3.1 Six défis pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès au logement des jeunes en précarité et rupture sociale

---

- Des outils adaptés pour faciliter l'accès et le maintien en logement
- Des outils adaptés à l'insertion professionnelle, l'accès et le maintien à l'emploi.
- L'accès à revenu minimum
- Des pratiques professionnelles adaptées
- Des modalités d'intervention visibles pour les jeunes
- Une coordination institutionnelle et un observatoire

Pour être efficaces, ces 6 niveaux d'actions auprès des jeunes devront se croiser et être coordonnés.

Nous rappelons, ici, que nous estimons **le nombre de jeunes concernés par notre étude, en difficulté d'accès au logement, en précarité financière et sans appui familial, à 300 jeunes pour le sud du Département** : 150 sont dans des centres d'hébergement temporaire et 150 en hébergements tiers précaires ou sans domicile. Ils sont repérés en tant que jeunes aidés par le FAJ Mulhouse Sud Alsace, comme étant en hébergement temporaire, précaire ou sans domicile : le dispositif FAJ est le seul qui intervienne pour l'ensemble du public concerné.

### 3.2. Fiches de présentation des défis à relever

---

#### 3.2.1. Des outils adaptés pour faciliter l'accès et le maintien en logement

---

« L'exclusion du logement est une des plus destructrices pour l'individu. Privé d'un chez-soi, il est menacé dans son intégrité physique et morale, dans sa santé comme dans ses capacités de relations. Sans même parler de trouver un emploi, être vêtu, se reposer, se nourrir deviennent des exploits quotidiens »<sup>37</sup>.

Or comme nous l'avons vu, l'accès à un « chez soi » première étape, incontournable pour l'insertion sociale des jeunes, passe par la mise en œuvre de moyens spécifiques visant à prendre en compte, de manière complémentaire à l'insertion professionnelle, la question de l'accès au logement.

Au regard des conclusions, de la première partie, pour permettre l'accès au logement des jeunes les plus vulnérables, nous pensons qu'il faudra prévoir des étapes intermédiaires, en hébergement adapté ou logement avec un accompagnement social spécifique leur permettant de développer des compétences de « savoir être locataire » et d'accès à des ressources minimales.

---

<sup>37</sup> GREMION C., 1996, « L'accès au logement social », in « L'exclusion, l'état des savoirs », Ed. sous la direction de Serge PAUGHAM, La Découverte, Paris, p. 519

Objectifs	Propositions d'actions	Proposition de pilotes	Coûts et modalités de financement
1. Facilitation de l'accès au logement	- Prise en compte d'aides complémentaires (cf. expérimentation PASS accompagnement du CG 67) = aide à l'achat de meubles, GRL, caution,...	Conseil Général	FSL + FAJ Priorisation dans le cadre de redéploiement de crédits existants
2. Développement de l'accompagnement vers le logement	Dans le cadre de la « <b>Refondation</b> » du <b>dispositif AHI</b> :  - Développement de <b>l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)</b> , articulé avec l'insertion professionnelle, pour les jeunes 18-25 ans  - Développement du nombre de <b>places en intermédiation locative</b> pour les 18-25 ans  Besoin estimé : <b>passer de 25 à 40 logements sur le sud du Département</b> (avec les ML rurales : proposition de gestion par les opérateurs ASLL intervenant sur les territoires)	DDCSPP	<b>Agiloje</b> : environ 10000€ par an par jeune  <b>Logi Jeunes</b> Environ 8000€ par an par logement Priorisation dans le BOP 177
3. Priorisation des jeunes dans l'hébergement temporaire et adaptation des modes d'accueil	-Réservation de places aux 18-25 ans en CHRS et stabilisation Base = proportion des jeunes parmi le public sollicitant le dispositif, <b>soit 25 %</b>  -Développement de forme d'hébergements en logement disséminé et adaptation des modes d'accompagnement  -Augmentation du nombre de places permettant l'accueil de jeunes avec chiens	DDCSPP	Dans l'enveloppe existante  Priorisation dans le BOP 177
4. Création de structures pour des jeunes particulièrement désocialisés	Type PRODOMO présenté dans le chapitre précédent : hébergement semi-collectif avec un accompagnement renforcé  <b>pour 10 jeunes</b>	DRJSCS	Coût : 38 490€ par an par logement  Redéploiement (DDCSPP, CG/FSL, FIPJ) et crédits interministériels jeunesse (dans un 1 <sup>er</sup> temps expérimental)
5. Priorisation des jeunes dans l'hébergement d'urgence et adaptation des modes d'accueil	-Réservation de places aux 18-25 ans en hébergement d'urgence Base = proportion des jeunes parmi le public sollicitant le 115, <b>soit 25 %</b>  -Développement de forme d'hébergements en logement disséminé  -Augmentation du nombre de places permettant l'accueil de jeunes avec chiens	DDCSPP	Dans l'enveloppe existante  Priorisation dans le BOP 177

### 3.2.2. Des outils adaptés à l'accès et au maintien à l'emploi

Les employeurs présentent des exigences peu présentes chez les jeunes en situation de précarité sociale : qualification professionnelle, mais aussi sociabilité et capacités d'adaptation aux contraintes de l'entreprise.

Les jeunes concernés par notre étude présentent des freins importants pour l'accès et le maintien à l'emploi : absence de qualification mais aussi de « savoir être » au travail.

Il est de ce fait important de prévoir des outils d'accompagnement vers l'emploi adaptés.

Objectifs	Propositions d'actions	Proposition de pilotes	Coût et modalités de financement
1. Promotion de l'apprentissage et soutien spécifique	<p>En lien avec l'éducation nationale : valorisation de l'apprentissage et accompagnement spécifique des jeunes souhaitant une formation en alternance</p> <p>Faciliter l'accès à l'apprentissage par un tutorat spécifique : il est à noter que le nombre de places d'apprentissage proposé par les entreprises est à la baisse.</p>	<p>Mission locale</p> <p>+ Conseil Régional</p>	<p>140 000€/an</p> <p>Crédits interministériels pour la jeunesse</p>
2. Développer des actions intermédiaires pour lever les freins à la qualification au placement à l'emploi	<p>Il s'agit de modules de formation adaptés aux jeunes concernés visant la reprise de confiance en soi et le savoir être en milieu professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer les places à l'école de la 2<sup>e</sup> chance</li> <li>-Développer des places en chantier d'insertion (multi filière)</li> <li>-Développer des pré qualifications multi filières avec encadrement renforcé dans les OF</li> </ul>	<p>Conseil Régional</p>	<p>Sera étudié par le Conseil Régional, en lien avec la l'UT DIRECCTE 68 et le SIDL du CG 68</p>
3. Faciliter l'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Places réservées au niveau des clauses d'insertion/collectivités territoriales</li> <li>-Lien privilégié avec les collectivités territoriales (en tant qu'employeurs : contrats aidés, apprentissage,...)</li> <li>-Tutorat spécifique en soutien aux employeurs et aux jeunes par des professionnels retraités (notamment dans le cadre des contrats de qualification)</li> </ul>	<p>Maison de l'Emploi et de la Formation</p>	

### 3.2.3. L'accès à revenu minimum

---

L'accès à un revenu minimum apparaît comme une base indispensable, pour les jeunes n'ayant pas accès à une solidarité familiale. Il s'agit de le prévoir comme point d'appui couvrant les besoins vitaux, pour que les jeunes puissent s'engager dans une démarche d'insertion.

Dans le cadre des dispositifs nationaux, le RSA pour jeunes de moins de 25 ans a été réservé à certaines situations très particulières, pour des jeunes ayant déjà exercé un emploi, ce qui n'est pas le cas des jeunes dont nous nous préoccupons. Le RCA est encore au stade expérimentale et n'a pas été retenu sur le territoire de notre étude en-dehors de Saint Louis.

Il serait de ce fait important, en attendant une éventuelle évolution des dispositifs réglementaires nationaux, d'organiser des modalités d'accès à des ressources minimales pour les jeunes concernés.

#### *A) Objectifs*

---

Accès à des ressources minimales, point d'appui pour l'insertion sociale et professionnelle

#### *B) Proposition d'action*

---

En attendant l'évaluation du RCA, il s'agit d'organiser l'accès à des ressources minimales mais régulières, pour un nombre à définir de jeunes (22-25 ans), ciblés comme particulièrement en difficulté, par une commission spécifique (FAJ)

Intérêt : Ces jeunes font souvent déjà appel à des fonds pour des dépannages (FAJ, CIVIS, aide sociale communale,...). Un revenu régulier (même minimal), sous forme d'allocation mensuelle, subsidiaire à des ressources liées à l'insertion professionnelle leur permettrait une stabilisation.

#### *C) Proposition de pilote*

---

Conseil Général (au titre du FAJ) ou Missions locales (au titre du FIPJ)

#### *D) Coût et modalités de financement*

---

Pas de surcoût s'il y a une possibilité de prioriser ce public dans le cadre d'enveloppes existantes (FAJ et FIPJ) redéployées, sur lesquelles ils s'appuient déjà.

#### **Nombre de jeunes concernés :**

Hypothèse 1 = jeunes sans hébergement, en hébergement précaire ou en hébergement temporaire sollicitant le FAJ, soit 300 jeunes (base 2010)

Hypothèse 2 = jeunes sans hébergement (115, rue) ou en hébergement tiers précaire, sollicitant le FAJ, soit 150 jeunes

Revenu minimum : au niveau du RSA

**Modalités :** remplacer des secours ponctuels par des allocations mensuelles contractualisées (à l'exemple des allocations liées aux contrats jeunes majeurs).

### 3.2.4. Des pratiques professionnelles adaptées

Au regard de la complexité de la prise en charge des jeunes en errance, il paraît indispensable de mettre en œuvre des équipes d'intervenants pour l'insertion professionnelle, sociaux, et médico-sociaux de qualité, formés et spécialisés pour ce type de prise en charge.

Au-delà des pratiques souvent en œuvre, il ne s'agit pas d'attendre que les jeunes viennent avec un projet à soutenir. Pour ces jeunes désaffiliés socialement, il s'agit « d'aller vers » eux, d'établir des relations de confiance, basées sur la prise en compte de leurs réalités, de la valorisation de leurs compétences. Les « allers-retours » des jeunes, les aléas dans leurs démarches, leur souffrance psychique, nécessitent un travail permanent sur la maîtrise de soi des professionnels. Il faut, à cet effet, mettre en œuvre un mode de prise en charge adapté.

Des équipes pluridisciplinaires sont importantes : le jeune doit pouvoir accéder à des compétences multiples (hébergement-logement, projet professionnel, santé, citoyenneté) par un accompagnement social et professionnel global, assuré par un référent unique, en lien avec des partenaires « personnes ressources » spécialisés et à une prise en charge psychologique structurée, dans une dynamique de continuité de prise en charge. Pour « *sortir de la rue*, il s'agit d'offrir une chaîne complète et intégrée de l'accueil, depuis l'urgence jusqu'à l'accompagnement dans la durée et l'insertion »<sup>38</sup>

Les durées de prise en charge doivent être adaptées à la réalité de chaque jeune. Le rythme de chacun doit pouvoir être respecté, afin de donner une chance au jeune d'entrer dans une véritable dynamique visant le changement de sa situation.

#### ***Aller vers et accueillir***

« Il est apparu évident qu'il était nécessaire de se donner les moyens *d'aller vers* les personnes sans attendre qu'elles formulent une demande... »<sup>39</sup> précise Nicole MAESTRACCI, Présidente du comité d'organisation de la conférence de consensus « Sortir de la rue les sans abris ».

Après la prise de contact, la question de la qualité de l'accueil est centrale pour trouver un terrain « d'accroche » avec le jeune. Il doit pouvoir être accueilli avec bienveillance, « accueillir avec humanité, c'est *panser en partie les plaies de la souffrance*, et redonner l'espoir avant d'aller plus loin. *Accueillir c'est secourir, courir au-devant*, un mot qui indique bien le sens de l'action, c'est à dire son élément moteur »<sup>40</sup>.

L'accueil inconditionnel, doit prendre en compte la réponse aux besoins fondamentaux : mise à l'abri dans le respect de la dignité et l'intimité, accès à l'aide alimentaire, à l'hygiène et aux soins.

Mais l'accueil c'est aussi prendre en compte la parole des jeunes, leur permettre d'exister en tant que personnes, citoyens, sujet de droits.

---

<sup>38</sup> Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), septembre 2008, «Sortir de la rue, les sans-abris », op. cit., p. 70

<sup>39</sup> Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), septembre 2008, «Sortir de la rue, les sans-abris », op. cit., p. 8

<sup>40</sup> DEQUIRE A. F. et JOVELIN E., 2009, « La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement », op. cit., p. 142

### ***L'accompagnement des jeunes : relation d'aide à la résolution des problèmes***

La qualité de l'accompagnement, assuré par des intervenants qualifiés et soutenus est une autre clé de réussite pour l'insertion des jeunes.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'accompagnement doit permettre des temps de pause, voire de régression tout en garantissant un retour possible vers la prise en charge.

Afin de faciliter la recherche de pistes de progrès avec le jeune, les intervenants professionnels et sociaux devront adopter une attitude de compréhension, d'acceptation de sa réalité pour ainsi lui permettre de retrouver la confiance en soi. Il leur faudra prendre une posture de soutien, de relation d'aide, comme facilitateur d'élaboration d'un projet personnel qui prend sens dans une dynamique de ré affiliation sociale pour le jeune.

#### ***A) Objectifs***

---

Veiller à la prise en compte de la singularité du public dans le cadre de la formation des intervenants et dans les pratiques d'accompagnement des structures concernées

#### ***B) Proposition d'actions***

---

1. Par la DDCSPP : intervention auprès de la DRJSCS de manière à prévoir une veille sur l'existence de modules de formation sur ces pratiques spécifiques dans les programmes des instituts de formation en travail social.
2. Avec le Conseil Régional, prévoir des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues des conseillers emplois en partenariat avec leurs centres de formation.
3. Proposer aux collectivités publiques finançant les actions auprès du public, dans le cadre des appels à projets et contrôles, de veiller à des pratiques professionnelles adaptées : pratiques « d'aller vers », temps d'accueil inconditionnel, temps d'accompagnement non linéaire, acceptation des échecs (aller-retour) comme étapes, prise en compte du soutien psychologique, pratiques d' empowerment (valorisation des rôles sociaux)...

#### ***C) Coût et modalités de financement***

---

Pas de surcoût

### **3.2.5. Des modalités d'intervention visibles pour les jeunes**

---

Les jeunes rencontrés ont exprimé une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement, notamment en milieu rural.

En situation de rupture familiale, ils ont mis du temps à trouver un premier interlocuteur face à leurs difficultés d'insertion professionnelle et d'accès à un hébergement ou un logement.

#### ***A) Objectifs***

---

Apporter de la visibilité sur les dispositifs d'accompagnement pour les jeunes socialement désaffiliés.

#### ***B) Proposition d'action***

---

1. Information au moment de la fin de scolarité ou de la rupture scolaire : possibilité pour les PAIO et les Missions locales de faire des interventions au sein des établissements scolaire afin de se faire connaître auprès du public des jeunes.

2. Développement de sites internet adaptés au public. Il existe un site [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr), mais il serait intéressant de créer des sites territoriaux reprenant les réalités locales, avec des mots clés pertinents pour des jeunes socialement désaffiliés.

#### ***C) Proposition de pilotes***

---

1. Education Nationale
2. Missions locales, PAIO

#### ***D) Coût et modalités de financement***

---

Etudier la possibilité de mobiliser des crédits Jeunesse et Sports

### 3.2.6. Une coordination territoriale et un observatoire

La cohérence de l'accompagnement implique une interaction structurée, un pilotage et une coordination efficace des partenaires intervenant localement auprès du jeune. Il s'agit de ne pas multiplier les interlocuteurs, pour éviter une nouvelle errance institutionnelle au jeune, tout en lui garantissant l'accès aux prestations qui lui sont utiles.

A ce titre, il a été intéressant d'étudier le dispositif mis en œuvre, à titre expérimental,  **dans le Bas-Rhin : le « pass accompagnement »** pour les jeunes 18-25 ans. Ce programme prévoit l'accompagnement des jeunes, par des « référents de parcours », **référents du projet d'insertion socioprofessionnel**, en faveur des jeunes 18-25 ans, ayant signé un contrat d'objectifs **visant à sécuriser leur accès au logement**. Le référent est responsable de la coordination avec les divers opérateurs du dispositif auprès du jeune suivi. Ce dispositif est piloté par le Conseil Général, opérant comme garant de la coordination partenariale sur le territoire.

Par ailleurs, afin de construire des modes de prise en compte adaptés du public concerné, il est important d'avoir une vision claire du nombre de jeunes concernés et de leurs caractéristiques. Il est à cet effet nécessaire qu'un observatoire local soit mandaté pour s'intéresser à ce public peu nombreux mais posant une problématique difficile à prendre en compte.

Objectifs	Propositions d'actions	Propositions de pilotes	Coût et modalités de financement
1. Pilotage territorial	Améliorer la coordination des dispositifs d'insertion sociale et d'action sociale (concernés par les jeunes désocialisés), sur un territoire de proximité : avec un référent unique articulant insertion professionnelle et accès au logement  <b>Cf. Pass accompagnement du Bas Rhin</b>	Pilotage par le CG  avec DDCSPP + UT DIRECCTE  et Conseil Régional	Coordination générale : services publics  Opérateurs : type PASS accompagnement 67 : 2000 € par jeune par an  Envisager redéploiement de moyens existants avec complément par des crédits interministériels pour la jeunesse
2. Coordination pour la sortie des jeunes des dispositifs de l'ASE	Coordination institutionnelle entre le CG et les acteurs de l'insertion auprès des jeunes adultes sortant des dispositifs ASE, afin de travailler sur l'articulation entre les schémas ASE, PDAHI et de l'Insertion professionnelle, NB : Il existe au niveau de Mulhouse un groupe de travail inter sectoriel animé par un éducateur du CG	Conseil Général	Redéploiement de moyens existants
3. Contribuer à un observatoire local relatif au public concerné	-recueil de données -analyses croisées -élaboration de piste d'actions -création d'événements (forums,...) -lien avec les universités	Conseil Général et Conseil Régional	Etudier la possibilité de mise en œuvre par l'ADIL

### 3.3. Vers la mise en œuvre d'un pilotage institutionnelle pour organiser la réponse aux six défis posés

---

#### 3.3.1. Pilotage du suivi du plan d'actions :

---

Il s'agira de déterminer le territoire pertinent qui est en mesure d'apporter une meilleure efficacité et efficience, avec les collectivités publiques.

A observer l'exemple du Bas-Rhin il nous semble que le niveau départemental soit un niveau de pilotage intéressant. Ce pilotage pouvant être assuré par le Conseil Général en lien avec les services de l'Etat et le Conseil Régional ou par le Préfet du Département ou dans le cadre d'une co-présidence entre le Président du Conseil Général et le Préfet.

#### 3.3.2. Etapes

---

Etape 1 : créer un groupe de travail dans le cadre du PDAHI (point de départ de l'étude)

Etape 2 : organiser les rencontres avec les collectivités repérées comme pouvant être pilotes des actions proposées

Etape 3 : intégrer les actions retenues dans le prochain PDAHI, dans les programmes de la DIRECCTE, des conseils régionaux et généraux

En conclusion de cette 3<sup>e</sup> partie, nous reprenons l'idée d'Anne-Françoise DEQUIRE et d'Emmanuel JOVELIN, il faudrait un véritable « Plan MARCHALL de la jeunesse en errance », <sup>41</sup> qui se déclinerait par une politique nationale ambitieuse, coordonnée avec celle des collectivités territoriales.

Martin HIRSCH, ancien Haut-Commissaire à la Jeunesse a mis en œuvre une dynamique intéressante, avec une démarche participative de jeunes, pour promouvoir une politique publique visant la jeunesse. A partir du « Livre vert » issu de la concertation, un nombre important d'expérimentations a été mis en œuvre. Il sera intéressant d'observer, si au-delà de la phase expérimentale, une véritable politique, ambitieuse pour la jeunesse, et prenant en compte le public des jeunes errances sera mise en œuvre.

Pour contribuer sur notre territoire à cette dynamique, parmi les moyens existants, qui pourraient être améliorés et développés, nous avons proposé des pistes d'actions pour répondre aux défis posés, afin d'améliorer la situation des jeunes concernés.

---

<sup>41</sup> DEQUIRE A. F. et JOVELIN E., 2009, « La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement », op. cit., p. 153

## Pour un nouveau mode d'accompagnement des jeunes 18-25 ans, en précarité et en rupture familiale et sociale

Estimation du nombre de jeunes concernés sur le Sud du Département du Haut Rhin : 300 jeunes

150 en structures d'hébergement et 150 en hébergement précaire (squat, rue, tiers ponctuel,...)

Base de données de référence : statistiques FAJ 2010

Il est à noter que leur nombre a doublé en cinq ans : 168 en 2005, 196 en 2008, 273 en 2009

SITUATION DU PUBLIC arrivant à la majorité (18 ans)	Jeunes parents avec enfants	Handicap reconnu ou non (sortant d'IME sans orientation spécifique, sortant de SEGPA sans orientation professionnelle,...)	Sortant de prison	Rupture familiale (conflit, familles recomposées, ...)	Jeunes issus de famille fragilisée (PJJ, AEMO, sortant d'ets ASE)	Jeunes en souffrance psychique, avec des problèmes d'addictions, des troubles du comportement, ...
BESOINS	Besoins repérés par les intervenants sociaux, non exprimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de confiance en soi, problème d'identité sociale</li> <li>- Absence de soutien d'un réseau familial et social</li> <li>- Mauvaise image des dispositifs d'insertion liée au passé familial ou institutionnel</li> <li>- Absence de qualification professionnelle</li> <li>- Problématique de santé</li> <li>- Errance pathologique</li> </ul>				
	Demande exprimée	<b>Constat : ambivalence par rapport aux besoins repérés non exprimés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver un emploi</li> <li>- Avoir un Toit : un logement (et non un hébergement temporaire)</li> <li>- Refus de soins</li> <li>- Refus d'un accompagnement social structuré</li> </ul>			
FORCES	Ressources	RSA	AAH si le jeune à plus de 21 ans ou sans ressources	Si incarcération supérieure à 6 mois, possibilité d'ATA de 300€/mois pendant 1 an	Absence de ressources éventuellement possibilité d'une allocation mensuelle Contrat Jeune Majeur entre 18 et 21 ans, en fonction du projet	
	Secours	Allocation d'Aide à l'Enfance Aides communales	FAJ selon projet CIVIS (max 450€/mois dans la limite de 1800€/an) Aides communales			
	Soutien vers l'insertion professionnelle	Accompagnement vers la qualification professionnelle et l'accès à l'emploi : Pole emploi et Mission locale				
DEFIS	<b>Constat : dispositifs d'accompagnement complexes et souvent inadaptés</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) des outils adaptés pour faciliter l'accès et le maintien en logement</li> <li>2) des outils adaptés à l'insertion professionnelle, l'accès et le maintien à l'emploi</li> <li>3) l'accès à un revenu minimum</li> <li>4) des pratiques professionnelles des intervenants sociaux professionnel adaptés</li> <li>5) des modalités d'intervention visibles pour les jeunes</li> <li>6) une coordination institutionnelle et un observatoire</li> </ol>				
PROPOSITIONS	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) faciliter l'accès au logement, développer l'accompagnement vers et dans le logement, prioriser les jeunes dans l'hébergement temporaire et d'urgence, adapter les modes d'accueil, créer une structure pour des jeunes particulièrement désocialisés,</li> <li>2) faciliter l'accès à l'emploi par des mesures spécifiques, développer des actions de qualification adaptées</li> <li>3) développer un dispositif d'accès à des ressources minimales</li> <li>4) promouvoir des modalités d'accompagnement spécifiques</li> <li>5) faciliter la visibilité des dispositifs pour les jeunes notamment en milieu rural</li> <li>6) organiser une coordination territoriale institutionnelle, pour ce public, entre les secteurs de l'action sociale et de l'emploi</li> </ol>					

## CONCLUSION

---

Nous avons vu que l'insertion professionnelle des jeunes en rupture familiale est l'élément central pour leur permettre une vie décente et une insertion sociale. La prise en compte de leurs besoins dans leur complexité et globalité, passe par une politique volontariste, organisée au niveau de leurs territoires de vie, impliquant l'ensemble des acteurs dans un dispositif coordonné.

Depuis fin 2011, des initiatives en faveur de la jeunesse se multiplient.

En octobre 2011, une enquête réalisée par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale met en évidence la trilogie « échec scolaire, manque de soutien familial et absence de ressources » comme un frein majeur à l'insertion des jeunes et révèle « une carence de prise en charge des jeunes adultes en difficulté socio-professionnelle ».

En novembre 2011, 49 organisations et associations nationales unies pour un « Big Bang des politiques jeunesse »<sup>42</sup> ont lancé un appel avec cinq propositions :

- Eduquer pour s'insérer durablement, par le droit à l'éducation-formation tout au long de la vie
- Accompagner l'émancipation, avec la mise en place d'un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes
- Garantir des ressources, une clé pour une vie décente
- Peser sur l'emploi pour que chacun prenne sa place
- Les jeunes, acteurs du changement

En février 2012, le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, présente un « livre blanc » pour un « pacte social rénové pour une jeunesse émancipée » qui tient compte de l'ensemble des champs touchant aux problématiques des jeunes et permette à chaque jeune de disposer de moyens d'existence par une « couverture universelle d'émancipation »

De leur côté, les professionnels de santé lancent leur « Manifeste pour une politique de santé en faveur des jeunes »<sup>43</sup> qui intègre les différents champs somatique, psychique et social, et assure la continuité des dispositifs.

Nous espérons que notre travail apporte une contribution à la création d'une dynamique locale dans le Haut-Rhin, pour une amélioration de la prise en compte de jeunes particulièrement défavorisés et ainsi prévenir ou traiter leur désaffiliation sociale.

Valérie HALBWACHS, assistante de service social

Raphael KELLER, assistant de service social

Anne Marie WEIBEL, directrice

SURSO 39 allée Gluck, 68200 MULHOUSE

---

<sup>42</sup> Intégralité du texte sur le site : [www.bigbangjeunesse.fr](http://www.bigbangjeunesse.fr)

<sup>43</sup> Intégralité du texte sur le site : [www.sfsante.ado.org](http://www.sfsante.ado.org)

---

## Bibliographie

---

### **LIVRES**

- CASTEL R., 1995, « Les métamorphoses de la question sociale », Folio, Essais, Gallimard, Librairie Fayard, 809 pages.
- DEQUIRE A.F. et JOVELIN E., 2009, « Le jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement », Presses de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, Collection Politiques et Interventions Sociales, Rennes, 173 pages.
- DUBAR C., 2000, « La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles », Armand Colin, Paris, 276 pages.
- GALLAND O., 1996, « Les jeunes et l'exclusion », Ed. sous la direction de Serge PAUGHAM, « L'exclusion, l'état des savoirs », La Découverte, 583 pages.
- PAUGAM S., 1993, « La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté », PUF, Paris, 254 pages.
- sous la direction de PAUGAM S., 1996, « L'exclusion. L'état des savoirs », Editions La Découverte, Paris, 583 pages.

### **ETUDES, RAPPORTS, DOSSIERS**

- CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, Programme Départemental d'Insertion, 2010-2012, Enjeu n°3, Construire et adapter les réponses au regard des besoins des personnes et des territoires, Axe : « Poursuivre l'élaboration d'intervention spécifiques adaptées aux besoins des publics », fiches action 21 : « Renforcer l'accompagnement des jeunes de 18-25 ans, en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle ».
- DARES, 2010, Pôle Emploi de Mulhouse.
- DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, Programme Départemental Accueil Hébergement Insertion, janvier 2010, fiche n°8 : « Etude, action, sur la création de parcours d'insertion sociale pour les jeunes 18-25 ans, prenant en compte concomitamment l'accès au logement et l'insertion professionnelle ».
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU HAUT-RHIN, septembre 2008, Diagnostic « Plan Départemental pour le Logement des Jeunes » (PDLJ).
- DIRECTION DE LA SOLIDARITE, du CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, novembre 2008, Diagnostic départemental « Amélioration du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics défavorisés ».
- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE REINSERTION SOCIALE, septembre 2008, « Sortir de la rue, les sans-abri », Conférence de consensus, Paris, les 29 et 30 novembre 2007.
- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE REINSERTION SOCIALE, juillet 2008, Note interne, « Propositions d'orientations du groupe d'appui jeunes », Paris.

- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE REINSERTION SOCIALE Région Alsace, « Coordination Accueil Hébergement Insertion, Bilans statistiques annuels », de 2005 à 2009, Colmar.
- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE REINSERTION SOCIALE, Observatoire Nationale du 115, 18 avril 2011.
- LAGRANDE F., 1995, « Les phénomènes d'errance chez les jeunes de quinze à vingt cinq ans », Ministère du travail et des affaires sociales, Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée, Paris.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, Benoit APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Paris, le 10 novembre 2009, « pour un service public de l'hébergement et de l'accès au logement », dossier de presse.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER, Avril 2010, « Cinquième rapport annuel » remis au Parlement et au Gouvernement, GIP Enfance en Danger, 63 bois, bd Bessières, 75017 Paris.
- PAUGAM S. et CLEMENCON M., 2002, « Détresse et ruptures sociales », Résultats de l'enquête OSC-FNARS « Personnes en détresse », Observatoire sociologique du changement, 11 rue de Grenelle, 75007 Paris,
- SEMAPHORE, Mission Locale Jeunes de Mulhouse, juin 2011, rapport interne.

### **REVUES**

- ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES, N° 2578 du 24.10.2008, « Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, lors de la journée mondiale du refus de la misère, p.9.
- OLM Christine, 2010, « Les jeunes, les personnes âgées et les difficultés de logement : trois priorités pour l'action sociale », CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ETUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE, revue « Consommation et modes de vie », N° 230 – juin 2010.

### **ELEMENTS RECUEILLIS SUR SITE INTERNET**

- INSTITUT NATIONAL DES ETUDES DEMOGRAPHIQUES, 2006, « jeunes en errance », in <http://ecolesdifferentes.free.fr/ENFANTSDASS.htm>, consulté le 3.01.2010.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES, Evolution du taux de chômage, <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14&date=20100304> , consulté le 27.01.2012
- CHOBEAUX François, pages « jeunes en errance », site CEMEA, [www.cemea.asso.fr](http://www.cemea.asso.fr), consulté le 29.12.2009.
- PATTEGAY P., 01.12.2009, « L'actuelle construction, en France, du problème des jeunes en errance », Analyse critique d'une catégorie d'action publique, article sur le site [www.cairn.info/article\\_p.php?ID\\_ARTICLE=DS\\_253\\_0257](http://www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=DS_253_0257), p.12.

## ***LOIS, DECRETS, CIRCULAIRES***

- GOUVERNEMENT, Loi N° 2002-2, du 2 janvier 2002, de rénovation de l'action sociale et médicosociale, J. O. du 3.01.2002, page 124, texte n° 2.
- GOUVERNEMENT, Loi N° 98-657, du 29 juillet 1998, d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions, J. O. N° 175, du 31 juillet 1998, page 11679.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, APPARU Benoist, secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Paris, le 8 avril 2010, Circulaire n° D 10006928, relative au service intégré de l'accueil et de l'hébergement.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, APPARU Benoist, secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Paris, le 19 juillet 2010, Circulaire n° D 100013351, relative à l'accompagnement vers et dans le logement.



# Remerciements

Nous remercions la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale d'Alsace de leur soutien pour la réalisation de ce rapport.

Nous remercions les représentants des collectivités et organismes rencontrés, pour leurs contributions :

- dans le Haut-Rhin

- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Mulhouse
- Conseil Régional d'Alsace
- Conseil Général du Haut Rhin
  - Direction du Développement Social des Territoires
  - Direction Enfance-Santé-Insertion
  - Service Habitat et Solidarités Territoriales
- Mairie d'Illzach
- Mairie de Mulhouse
- Mairie de Thann
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace
- Missions Locales et PAIO
  - Réagir 110 à Illzach
  - Saint Louis
  - Sémaphore de Mulhouse
  - Thann
- Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service emploi de l'association ALEOS
- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Mulhouse

et plus particulièrement les personnes ayant participées au Comité de Pilotage :

- Associations
  - ACCES : Mr SIMON Olivier
  - ALSA : Mr CASTELLS Sébastien
  - ALEOS : Mrs. WEIBEL Christophe et MARLIEN Christian
  - Espoir Mulhouse : Mme FLUHR Stéphanie et Mr GENSBEITEL Claude
  - SEPIA : Mr BADOUC Rémi
- Club de prévention ABCD
  - Mme BIETRY Nicole et Mr COLLOT Jean Pierre
- Conseil Général du Haut Rhin
  - Mmes. DUN Isabelle, FOFANA Nadine et REIBEL Elisabeth
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale :
  - Mme NOEL Béatrice
- Mairie de Mulhouse
  - Mme HOUARI Nadia
- Mission Locale Sémaphore :
  - Mrs. MINOT Jean Pierre et DOUAIDI Ahmed
- Mulhouse Alsace Agglomération
  - Mmes. AICHELMANN Nathalie et CHASSELAY Sylvie
- dans d'autres départements
  - Association Jeunesse et Habitat pour l'action AGILOJE à Tours
  - Conseil Général du Bas Rhin pour le PASS Accompagnement
  - Mission Locale du Mans pour l'action de promotion de l'apprentissage
  - PRODOMO à Bordeaux

ainsi que Mr DAMBRA Sébastien, directeur adjoint de l'Institut Supérieur Social de Mulhouse, qui nous a accompagné sur le plan méthodologique.